



Kinshasa, le 09 MAI 2022

N/Réf.: ~~007~~/ICCN/O.G/C.CITES/ANG/04/04.4/2022

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Directeur Général a. i. de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint a.i. de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature;

(Tous) à Kinshasa/Gombe

- Monsieur Johannes Stahl,
Compliance Support Officer (Consultant)
Legal Unit
CITES Secretariat
- Monsieur Juan Carlos Vasquez,
Chef, Legal and Compliance Unit,
CITES Secretariat-United Nations.

(Tous) à Genève/Suisse

.....
A Madame Ivonne Higuero, Secrétaire Générale
de la CITES,

Maison internationale de l'Environnement
11 Chemin des Anémones CH-1219, Châtelaine
Fax : +41-22-797-34-17
Email : info@cites.org

à Genève/Suisse

Objet : Transmission du Rapport d'étape de la RDC sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son PANI pour la période considérée de juin 2018 à décembre 2021

Madame la Secrétaire Générale,

En réponse à votre lettre n° SG/JSt/2022/CD/01 du 5 avril 2022, je me fais le devoir de vous transmettre, ci-annexé, en formats Word et PDF, le Rapport d'étape actualisé et enrichi de la République Démocratique du Congo sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de son Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI), couvrant la période de juin 2018 à décembre 2021, en vue de la 74^{ème} session du Comité Permanent de la CITES.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de ma meilleure considération.



Augustin Ngumbi
Prof. Dr. Augustin NGUMBI AMURI
Directeur-Coordonnateur de la cité



RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE DE LA CITES

Préparé pour la 74^e session du Comité permanent de la CITES

Partie : République Démocratique du Congo

Période de rapport : Juin 2018 – Décembre 2021

Mai 2022

SECTION A : Synopsis de la mise en œuvre du PANI

Le premier PANI de la RDC a été produit et validé en mars 2015 pour la période considérée de 2015-2016, et transmis à Genève en avril 2015. A l'issue de son premier PANI, la RDC a soumis successivement trois rapports d'étapes sur les progrès réalisés dans sa mise en œuvre :

- un premier rapport en septembre 2015, établi en vue de la 66^{ème} session du Comité permanent (SC66) de la CITES, tenue à Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016 ;
- un deuxième en juin 2016, établi en vue de la 67^e session du Comité permanent (SC67) de la CITES, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) 23 Septembre 2016 ;
- un troisième en novembre 2017, établi en vue de la 69^e session du Comité permanent (SC69) de la CITES, tenue à Genève (Suisse), du 27 Novembre – 01 Décembre 2017.

En 2018, la RDC avait reconduit son premier PANI 2015-2016 jugé adéquat par la CITES, mais actualisé avec quelques légères modifications dues à la réforme de la CITES intervenue en août 2017 avec le transfert de l'Organe de gestion CITES de la Direction de la Conservation de la Nature (DCN) à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).

En fonction de son deuxième PANI 2018-2019 actualisé, la RDC a soumis son quatrième rapport d'étape en juin 2018 pour la période considérée de janvier-juin 2018, en vue de la 70^{ème} session du Comité Permanent (SC70) de la CITES. Bien qu'il n'existe pas de PANI 2017, la RDC a pris en compte les informations liées aux activités qui s'étaient déroulées cette année-là.

Ensuite, en prévision de la 74^e session du Comité permanent (SC74), la RDC vient soumettre son cinquième rapport d'étape pour la période considérée de Juillet 2018-Décembre 2021. Bien que n'ayant pas été en mesure de produire un PANI 2020-2021 suite aux défis liés à la pandémie de la COVID-19, il importe de signaler que même les activités de cette période sont prises en compte dans le présent rapport.

Il convient aussi de noter que le présent rapport est élaboré conformément aux lignes directrices édictées par le Comité permanent à l'attention des Parties concernés par le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI), lors de sa soixante-dixième session (SC70, Sotchi, octobre 2018).

Le PANI de la RDC comprend 28 actions regroupées dans les 6 piliers ci-après :

- Législation et réglementation;
- Enquêtes et poursuites judiciaires ;
- Renseignements liés aux crimes ;
- Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune ;
- Opération d'application de la loi ; et
- Sensibilisation et communication.

État d'avancement des activités

➤ Des progrès réalisés

Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PANI sont résumés en ces termes :

- 13 des 28 actions du PANI sont classées comme « substantiellement réalisées » ;
- 14 des 28 actions du PANI sont classées comme « en bonne voie » ;
- 0 des 28 actions du PANI classée comme « en progrès partiels » ; et

- 1 des 28 actions du PANI est classée comme « dans l'attente de la réalisation d'une autre action ».

Les statistiques démontrent donc que 50% d'activités sont classées « en bonne voie », 46 % « Substantiellement réalisées » et près de 4% « dans l'attente de la réalisation d'une autre action ».

➤ **Des principales réalisations**

Parmi les principales réalisations de ce rapport d'étape sur les progrès réalisés, nous pouvons citer notamment :

- En mai 2020, grâce à TRAFFIC, la RDC s'est dotée d'un système de gestion des stocks d'ivoire. Celui-ci a été présenté aux autorités, document accessible sur : <https://www.traffic.org/site/assets/files/12901/systeme-de-gestion-des-stocks-divoire-de-la-rdc.pdf>
- la mobilisation des partenaires autour du PANI facilitant ainsi leur collaboration dans le cadre de la lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire ;
- la formation de plus de 200 magistrats et autres agents de lutte contre la criminalité faunique (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, Direction Générale des Douanes et Accises, Police Nationale Congolaise, Office Congolais de Contrôle, etc.) des provinces de Kinshasa, Equateur, Tshopo, Bas-Uélé, Haut-Uélé, Nord-Kivu ;
- la mise en place de la base de données du suivi des contentieux juridiques et judiciaires par l'Institut Congolais pour la Conservation de Nature, spécialement, aux parcs nationaux des Virunga (PNVi) et de la Garamba (PNG), pour faciliter la collecte de l'essentiel des informations sur les sanctions et poursuites judiciaires en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants;
- Le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire, des braconniers et des marchés d'ivoire, des sources d'approvisionnement en armes et munitions sur l'ensemble du territoire, grâce à l'unité spécialisée pluridisciplinaire, « la **Task force** », mise en place et fonctionnelle depuis janvier 2018 ;
- La lutte efficace et réussie menée contre le braconnage d'éléphants dans les aires protégées transfrontalières, cela grâce au renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale ainsi qu'à la mise en place de plusieurs accords de partenariat signés impliquant les services de lutte contre le braconnage des pays frontaliers (Ouganda, Rwanda, République du Congo, la République Centrafricaine et la République du Soudan du Sud) et ceux de la RD Congo ;
- La réalisation de plusieurs opérations coups de poing, en collaboration soit avec la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA), soit avec la Police Nationale Congolaise et les Organisations non-gouvernementales locales, qui ont notamment abouti aux saisies renseignées à l'activité ;
- Le nombre élevé de cas de saisies d'ivoires et spécimens d'éléphants ainsi que d'arrestations de leurs braconniers et trafiquants, enregistrés et signalés de 2018 à 2021, grâce aux multiples systèmes d'échange d'informations mis en place de 2015 à 2019, notamment AFRICA-TWIX, SADEC-TWIX, Whatsapp Group de la Task Force et le Centre de Coordination de l'Information Régionale (RICC). Grâce à l'opérationnalisation de ce dernier pour le développement de la collaboration régionale, les Échanges formels et informels avec de nombreux partenaires régionaux sont aujourd'hui au beau fixe, à l'occurrence Natural Resources Conservation Network

(NRCN, Uganda), Focus Conservation (Uganda), Maisha Group (partenaire d'AWF dans l'aire protégée de Bili-Uere), Wildlife Conservation Service (Soudan du Sud), Ugandan Wildlife Authority.

SECTION B : Évaluation sommaire des actions (degrés d'avancement attribués)

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
1. Législation et réglementations	XXXX	XXXX	<p>1.2 Elaborer au moins 4 mesures d'application de la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.</p> <p>1.3 Elaborer un arrêté national de fermeture du marché d'ivoire</p> <p>1.4 Œuvrer pour l'harmonisation au niveau régional (COMIFAC, SADC, etc.) des dispositions pénales en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce de l'ivoire</p>	XXXX	1.1 Revisiter certains articles de la loi 082/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.	XXXX
2. Enquêtes et poursuites judiciaires	XXX	<p>2.1 Renforcer les capacités des magistrats des cours et tribunaux et ceux des parquets, du personnel judiciaire ainsi que des cadres des administrations et services publics en matière de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire.</p> <p>2.2 Mettre en place un système de collecte des données sur les sanctions et poursuites judiciaires en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et autres sous-produits de l'éléphant,</p>	<p>2.3 Assermenter les cadres ayant à leur charge la lutte anti braconnage.</p> <p>2.4 Multiplier les audiences foraines des procès impliquant le braconnage et le trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants. Assurer la médiatisation de ces audiences et une large diffusion des jugements de condamnation des auteurs d'actes de braconnage et trafic de l'ivoire et autre spécimen d'éléphants</p>	XXX	XXXX	XXXX

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
		ainsi qu'un mécanisme de gestion et de suivi des contentieux sur la faune en général				
3. Renseignements liés aux crimes	XXXX	3.1 Nommer les points focaux de l'Administration et de l'ICCN en Provinces et renforcer leurs capacités en matière de renseignements et enquêtes relatifs aux crimes liés au braconnage	3.2 Mettre en place une Unité spécialisée pluridisciplinaire (la Task force) dans le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire (identification et éradication des braconniers et des marchés d'ivoire, des sources d'approvisionnement en armes et munitions sur l'ensemble du territoire) 3.3 Mobiliser les ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des opérations de renseignements et enquêtes 3.4 Inventorier les stocks d'ivoire existants et développer, au niveau national, un système fiable de stockage et de gestion de l'ivoire confisqué	XXXX	XXXX	XXXX
4. Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune	XXXX	4.1 Formaliser la mise en place d'une Unité de coordination nationale (UCN) de lutte contre la criminalité faunique conformément aux	4.6 Renforcer la collaboration en place d'un système d'échange d'information, de service de	XXXX	XXXX	XXXX

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
		<p>recommandations du PAPECALF</p> <p>4.2 Améliorer la coopération en matière de détection de la contrebande de la faune aux postes frontaliers</p> <p>4.3 Elaborer et mettre en place au moins 2 accords de partenariat entre les services de lutte contre le braconnage des pays frontaliers (Ouganda, Tanzanie, etc.) et ceux de la RD Congo</p> <p>4.4 Appuyer les services de lutte contre le braconnage en équipements et matériaux pour la détection de la contrebande aux endroits stratégiques</p> <p>4.5 Créer un cadre d'échange et de partage d'expériences entre les pays au niveau sous régional</p>	<p>renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (CITES/ETIS, INTERPOL, etc.)</p> <p>4.7 Elaborer au moins 5 protocoles d'accord avec les transporteurs (compagnies aériennes, terrestres, maritimes, etc.) impliquant la saisie systématique des engins et véhicules incriminés dans le transport de l'ivoire.</p> <p>4.8 Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale permettant de lutter contre le braconnage des éléphants dans les aires protégées transfrontalières</p>			
5. Opérations d'application de la loi	XXXX	<p>5.2 Renforcer la formation du personnel de gestion des aires protégées dans l'utilisation efficace des données de suivi collectées dans la gestion des aires protégées (SMART)</p> <p>5.3 Procéder au démantèlement de</p>	<p>5.1 Renforcer les capacités d'intervention des équipes de patrouille et des services décentralisés (équipements, logiciels, etc.)</p>	XXXX	XXXX	XXXX

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
		réseaux et des marchés d'ivoire restants (ateliers des ivoiriers) et appui à la mutation de l'ex-UNARICO en ADN				
6. Sensibilisation et communication	XXXX	<p>6.3 Mener des missions de sensibilisation sur le bien-fondé de l'utilisation durable de la diversité biologique, cas de l'éléphant avec l'appui de supports audiovisuels</p> <p>6.4 Appuyer la tenue des activités relatives à l'éducation environnementale dans les villages de l'aire de répartition des éléphants et l'insérer dans les curricula scolaires</p> <p>6.5 Mettre en place une cellule de gestion des conflits homme-animal au Katanga</p>	<p>6.1. Elaborer un plan de communication sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire</p> <p>6.2. Promouvoir les incitations favorisant la participation consciente et active des populations locales et des peuples autochtones à la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire</p>	XXXX	XXXX	XXXX

SECTION C : Évaluation détaillée des actions

ACTION	ÉVALUATION	[DEGRÉ D'AVANCEMENT]	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
PILIER 1 : Législation et réglementations			
<p>1.1 Revisiter certains articles de la loi 082-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.</p>	<p>[INDICATEUR] Texte de projet de loi modifiant et complétant la loi 082-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse déposée par le Gouvernement au Parlement qui l'examine et l'adopte</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] <i>Dans l'attente de la réalisation d'une autre action</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le calendrier général de mise en œuvre est respecté. Un état de lieu a été dressé ; ▪ Toutefois, l'option a été levée de finaliser préalablement le point 1.2. avant de poursuivre la mise en œuvre de cette activité, car les mesures d'application de la loi relative à la conservation de la nature devraient donner plus de clarté avant de réviser la loi sur la chasse. ▪ Plusieurs dispositions de la loi 082- 002 du 28 mai 1982, spécialement celles relatives aux aires protégées et au commerce des espèces de faune sauvage sont abrogées d'office par l'effet de leur contrariété à la loi 014/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature en RDC qui les remplace.
<p>1.2 Elaborer au moins 4 mesures d'application de la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.</p>	<p>[INDICATEUR] Textes de 6 projets de décrets prioritaires portant mesures d'application de la loi 14/003 du 11 février 2014 sous examen par le Gouvernement</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] <i>En bonne voie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 projets de décrets ont été produits et discutés au niveau du groupe de travail, et ont été soumis à Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et développement durable. Ceux-ci ont été enrichis après la phase de consultation publique des acteurs des provinces du Haut-Katanga/Lubumbashi et de la Tshopo/Kisangani à la mi-2018 ; ▪ La coordination CITES assure le suivi auprès du Gouvernement pour la promulgation desdits décrets ; ▪ Un arrêté ministériel N°0532/CAB.MIN/MINES/01/2019 du 23 août 2019 portant interdiction de l'exploitation artisanale dans les Domaines de Chasse de Mondo-Missa, Gangala na Bodio et Azande pris en 2019 fait référence aux articles 25 et 74 de la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature. Il confirme l'interdiction de l'orpaillage dans les 3 domaines de Chasse qui entourent le Parc National de la Garamba, permettant la délocalisation de cette activité en dehors des aires protégées. Ce processus est en cours.
<p>1.3 Elaborer un arrêté national de fermeture du marché d'ivoire</p>	<p>[INDICATEUR] Le texte du projet d'arrêté soumis à la signature du Ministre de l'Environnement et Développement Durable déposé.</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] <i>En bonne voie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un modèle d'arrêté a été élaboré et soumis à la signature du ministre de l'environnement et du développement durable. Ce dernier est encore sous étude au niveau du Cabinet ministériel. Avec la prise de fonction d'un nouveau ministre et l'élévation de ce ministère au rang de vice-primature, la Coordination CITES espère que cet arrêté pourrait être signé dans les meilleurs délais.
<p>1.4 Œuvrer pour l'harmonisation au niveau régional (COMIFAC, SADC, etc.) des dispositions pénales en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce de l'ivoire</p>	<p>[INDICATEUR] Un modèle de Rapport soumis en novembre 2018</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] <i>En bonne voie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation de la RDC à la 18ème Réunion des Partenaires du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), Bruxelles, 27 et 28 novembre 2018 ; ▪ De 2016 à 2021, la RDC s'est activée efficacement au niveau de la région de la SADC dans l'harmonisation des dispositions pénales en matière de braconnage et de la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire. La SADC a élaboré la Stratégie de mise en application de la loi LEAP et d'anti braconnage, approuvée en 2015 par les ministres de l'Environnement et des Ressources Naturelles de tous les pays membres. Cette stratégie, réputée comme cadre de collaboration régionale entre les Etats membres de la SADC, avait pour objectif principal de réduire considérablement le braconnage et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et d'améliorer les capacités de maintien de l'ordre dans la région de la SADC de 2016 à 2021. Durant cette période, les Etats membres, la RDC y comprise, étaient tenus de soumettre chaque année au

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)	
<i>Secrétariat de la SADC leurs rapports d'état d'avancement sur la mise en œuvre de ladite Stratégie (Annexe 1).</i>			
PILIER 2 : Enquêtes et poursuites judiciaires			
<p>2.1 Renforcer les capacités des magistrats des cours et tribunaux et ceux des parquets, du personnel judiciaire ainsi que des cadres des administrations et services publics en matière de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire.</p>	<p>[INDICATEUR] Des articles de presse ci-dessous publiés à travers les médias :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ https://www.adiac-congo.com/content/formaton-le-personnel-judiciaire-et-des-administrations-outilles-contre-le-braconnage ○ Congo-Kinshasa: Formation - Le personnel judiciaire et des administrations outillés contre le braconnage - allAfrica.com ○ Lutte contre le braconnage : Le Congo-Kinshasa forme son personnel judiciaire et administratif - VivAfrik - Actualité 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] <i>Substantiellement réalisée</i></p>	<p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation de plus de 200 magistrats et agents de lutte contre la criminalité faunique dont : ▪ Formation de 40 magistrats à Kinshasa en date du 13 août 2018, organisée par TRAFFIC, avec le soutien technique de l'ONG locale JURISTRALE, à travers un atelier de synthèse finale de l'étude conjointe intitulée : " La répression des crimes fauniques en RDC : comment améliorer les poursuites judiciaires ? " ; ▪ Formation de 30 agents des services de lutte contre la criminalité faunique œuvrant à l'aéroport international de N'djili (RVA, DGDA, OCC, DGM, ICCN) par l'ONG locale JURISTRALE, avec l'appui de l'ONG étrangère WRI, dans le cadre de son Projet de Renforcement de la Gestion Environnementale et de l'Appui à la Politique de l'Afrique Centrale (SCAEMPS), financé par l'USAID, en date du 21 septembre 2018, au CEPAS à Kinshasa-Gombe. Thème de l'atelier : « renforcement des capacités des autorités aéroportuaires de N'djili à saisir les produits illégaux des espèces protégées de la faune et à poursuivre les contrevenants » ; ▪ Formation de 30 magistrats et policiers par l'ONG locale JURISTRALE, en partenariat avec l'ONG étrangère WWF, dans le cadre de son Projet conjoint ALCRIF. Cette formation, sur la lutte contre la criminalité faunique, a été organisée en date du 27 septembre 2018, à l'IPEKIN à Kinshasa-Gombe ; ▪ Sensibilisation et renforcement capacités par l'ONG étrangère AWF des acteurs publics sur les procédures judiciaires et sur les mécanismes de collaboration pour lutter contre la criminalité faunique à Mbandaka et à Goma : <ul style="list-style-type: none"> - Pour Mbandaka, 18 bénéficiaires dont 16 hommes et 2 femmes incluant 4 magistrats, 9 officiers de police dont 3 de la Police Judiciaire travaillant au niveau du Parquet, 1 officier militaire, 1 Représentant du Ministère de l'Environnement - Pour Goma, 9 bénéficiaires dont 6 policiers et 3 magistrats. ▪ Sensibilisation et renforcement des capacités par l'ONG étrangère AWF de 14 magistrats, 42 représentants de la police, 2 représentants des Douanes et 2 représentants de l'Office congolais de contrôle à Kinshasa. La Sensibilisation et le renforcement des capacités ont porté sur les procédures judiciaires et les mécanismes de collaboration entre les services d'application de la loi. <p>En 2019-2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En mars 2019, formation par l'ONG étrangère AWF des agents chargés de l'application de la loi et de la société civile sur l'identification des espèces et produits sauvages protégés (ivoire d'éléphant, écailles de pangolin, etc.) à Mbandaka, chef-lieu de la Province de l'Equateur. Parmi lesdits agents ayant bénéficié de ladite formation, il y a eu au total 30 représentants de la police, des douanes, de la protection de l'environnement, de l'immigration et de la société civile ;

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ A Kinshasa, Sensibilisation par l'ONG étrangère AWF des agents des forces armées, de la police nationale, des magistrats, et d'autres services chargés de l'application de la loi, sur le « renforcement des mesures de contrôle des produits de la faune aux frontières » : 26 représentants des forces armées (17 hommes et 9 femmes), 5 de la police, 10 de la Justice et 7 des autres services en charge de l'application de la loi ; ▪ Au Parc National de la Salonga, Formation et renforcement des capacités par l'ONG étrangère AWF des OPJ dont 23 éco-gardes (21 hommes et 2 femmes) ; ▪ Formation par l'ONG locale Juristrale de 70 éco-gardes et policiers sur le thème « gestion de la scène de crime », dans le cadre du financement INL, à l'occasion de trois ateliers organisés à Kisangani (du 29 novembre au 2 décembre 2019, 14 policiers), à Bili (du 17 au 18 décembre 2019, 31 écogardes) et à Mbandaka (du 18 au 20 décembre 2019, 25 personnes) ; ▪ Formation par l'ONG étrangère AWF de 109 magistrats et autres agents des administrations chargés d'application de la loi dans les Chefs-lieux de cinq Provinces dont Kinshasa, Kisangani, Boende, Bunia et Buta ; ▪ Formation par l'ONG étrangère AWF de 60 policiers (OPJ) à Kisangani, Boende Bunia et Buta ; ▪ Formation par l'ONG étrangère AWF de 25 écogardes à Buta (Bili-Uere et Rubi-télé) et à Lomako ; ▪ Formation à Kinshasa par l'ONG étrangère AWF de 16 agents de la Direction générale de l'ICCN et du Corp chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées (CorPPN) sur l'utilisation du logiciel Cellebrite ; ▪ Sensibilisation de 104 agents de l'Office Congolais de Contrôle (OCC) commis aux frontières sur la CITES, dans le cadre de l'Opération « Thender », par le Point Focal CITES de l'Office Congolais de Contrôle en collaboration avec l'Organe de Gestion CITES, pendant les périodes et lieux suivants : le 20 octobre 2020 (Agence des Beachs : 12 agents, Agences Beachs/siège : 09 agents), le 24 octobre 2020 (Agence de Beach : 15 agents), le 27 octobre 2020 (Matadi siège : 27 agents), le 29 octobre 2020 (Muanda : 22 agents), le 18 novembre 2020 (Agence de Maluku : 12 agents) et le 02 décembre 2020 (Direction provinciale de Kinshasa : 07 agents). <p>En 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du 22 au 23 janvier 2021, à Aru (Province de l'Ituri), formation de 23 agents douaniers commis aux frontières par le Point Focal CITES de la Direction Général des Douanes et Accises, en collaboration avec l'Organe de Gestion CITES. La formation a porté sur les thématiques suivantes : le fonctionnement de la CITES, les techniques d'enquêtes en matière d'infractions liées aux espèces CITES, les méthodes de dissimulation et les outils de l'Organisation Mondiale des Douanes en matière de lutte contre la fraude ; ▪ En mars 2021, au Parc National des Virunga, séminaire de formation des magistrats des parquets, cours et tribunaux civils et militaires afin d'appréhender le bien-fondé de lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire, organisé par l'ONG étrangère Virunga Foundation ; ▪ Du 06 au 10 avril 2021, à Kinshasa, atelier de renforcement des capacités sur la mutualisation des stratégies de lutte contre toutes les formes de criminalité liées aux espèces sauvages et aux autres richesses naturelles en République Démocratique du Congo, organisé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime en

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		<p>collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Cet atelier a connu la participation des magistrats civiles et militaires, des représentants des agences impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de lutte contre la corruption ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation, par l'ONG locale Juristrale et l'ONG étrangère AWF, de 34 magistrats sur la thématique principale : « comment concilier l'impératif de la conservation de la nature et les problèmes suscités par la criminalité faunique », organisée du 03 au 04 juin 2021 à Mbandaka, Province de l'Equateur, en RDC par les partenaires ; ▪ En juin 2021, à Nagero, au Parc national de la Garamba (Province du Haut-Uelé), tenue d'un Atelier de formation par l'ONG African Parks Congo, de 16 magistrats et officiers de police judiciaire de la Province du Haut-Uelé, sur la « Loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature » ; formation dispensée par le Conseiller Juridique de l'ICCN ; ▪ De juin-décembre 2021, à Nagero, au Parc National de la Garamba, tenue des ateliers de formation à l'attention des autorités administratives et coutumières locales, des leaders communautaires, de la société civile ainsi que des étudiants du ressort du Complexe de Garamba et des zones riveraines, relatifs à la « Campagne de vulgarisation de la Loi 14/003 relative à la Conservation de la Nature en RDC » ; formation organisée par l'ONG African Parks Congo ; ▪ Du 1^{er} au 02 juillet 2021, à Kinshasa, Atelier sur l'implémentation du Cadre d'indicateurs de l'ICCWC pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, organisé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime en collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Cet atelier a connu la participation des magistrats civiles et militaires, des représentants des agences impliquées dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et de lutte contre la corruption ; ▪ En juillet 2021, à Nagero, au Parc national de la Garamba, tenue d'un Atelier de formation par l'ONG African Parks Congo des magistrats et officiers de police judiciaire de la Province du Haut-Uele, sur la « gestion des scènes de crimes liés aux espèces sauvages et aux forêts » ; formation dispensée par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) ; ▪ Du 03 au 06 août 2021, à Kinshasa, Atelier de formation et de renforcement des capacités des magistrats et des acteurs de la chaîne pénale impliqués dans la lutte contre la criminalité liée aux espèces protégées et ressources naturelles, organisé par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime en collaboration avec l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et l'Institut National de Formation Judiciaire (INAFORJ). 40 magistrats du Parquet et du siège de la ville de Kinshasa ont été formés sur la criminalité liée aux espèces protégées et aux ressources naturelles ainsi que sur la CITES ; ▪ En Novembre 2021, à Nagero, au Parc National de la Garamba, formation par l'ONG African Parks Congo d'une vingtaine des personnes venues de tous les départements dudit Parc sur la « Gestion des risques contre la corruption » ; formation organisée par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD) ; ▪ Du 22 au 25 novembre 2021, à Kinshasa, formation sur le recouvrement des avoirs criminels, organisée par la Cellule Nationale des Renseignements Financiers

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
<p>2.2. Mettre en place un système de collecte de données sur les sanctions et poursuites judiciaires en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et autres sous-produits de l'éléphant, ainsi qu'un mécanisme de gestion et de suivi des contentieux sur la faune en général</p>	<p>[INDICATEUR] Base des données disponible à l'ICCN (Cellule Juridique, PNVi, PNG, etc.)</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] Substantiellement réalisée</p>	<p>(CENAREF) avec l'appui technique de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise à jour de la base de données du suivi des contentieux juridiques et judiciaires par l'ICCN afin de faciliter la collecte de l'essentiel d'informations sur les sanctions et poursuites judiciaires en rapport avec le braconnage et le commerce illicite de l'ivoire et autres sous-produits de l'éléphant. ▪ Mise place au Parc National des Virunga, grâce à l'appui de l'ONG étrangère Virunga Foundation, d'un système de collecte de données judiciaires journalières sur les poursuites judiciaires en rapport avec tous les crimes fauniques et le commerce illicite des spécimens d'espèces de faune sauvage. ▪ Mise en place, par l'ONG étrangère AWF en partenariat avec l'ICCN, d'un programme de Court Monitoring (8 Tribunaux suivis et 59 dossiers enregistrés sur la faune) pour Kinshasa, Boende, Isiro, Bunia, Mambassa, Buta de 2018 à nos jours ; ▪ Depuis 2019, mise en place d'une base de données sur le « suivi des affaires, des dossiers des arrestations réalisées par les équipes du Parc National de la Garamba et transférées à la Justice ». Ce suivi est assuré régulièrement par le Complexe de la Garamba. ▪ De juin 2018 à décembre 2021, grâce à l'appui de l'ONG étrangère Virunga Foundation, il y a eu trois condamnations liées aux crimes fauniques (lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire) commis dans le Parc national des Virunga. Les auteurs desdits crimes ont purgé leurs peines à la prison centrale de Goma.
<p>2.3 Assermenter les cadres ayant à leur charge la lutte anti braconnage.</p>	<p>[INDICATEUR] Brevets remis aux participants</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En avril 2020, au Parc National des Virunga, formation et assermentation de 20 éco-gardes, chargés de lutte contre les crimes fauniques, grâce à l'appui de l'ONG étrangère Virunga Foundation en collaboration avec le Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées (CORPPN) ; ▪ Le 8 décembre 2020, à Kinshasa, trois officiers militaires membres du Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées (CORPPN) ont été assermentés, à la suite de la formation spéciale organisée par l'ONUDC à l'Institut National de Formation Judiciaire (INAFORJ) ; ▪ En Octobre 2021, Assermentation de 5 éco-gardes du Domaine et réserve de chasse de Bili-Uéré à Buta, grâce à l'appui de l'ONG étrangère AWF ; ▪ De 2018 à 2021, le Parc national de la Garamba compte 240 éco-gardes ayant bénéficié de la formation Basic Field Ranger, dont 55 assermentés, grâce à l'appui de l'ONG African Parks Congo.
<p>2.4 Multiplier les audiences foraines des procès impliquant le braconnage et le trafic de l'ivoire et autres spécimens d'éléphants. Assurer la médiatisation de ces audiences et une large diffusion</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Numéro du dossier RMP:1060/PR022/AMR disponible au Tribunal de Grande instance de Buta, Chef-lieu de la Province de Bas-Uele. <p>L'article publié dans le quotidien local en ligne « Le Coq de l'Est ».</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dossier RMP : 1060/PR022/AMR : Ministère Public contre le prévenu X a abouti à un jugement de condamnation à 12 ans de servitude pénale (emprisonnement) en date du 24 septembre 2021 (Voir le jugement du Tribunal de grande instance de Buta). ▪ De juin 2018 à décembre 2021, il y a eu trois condamnations liées aux crimes fauniques (lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire), les auteurs desdits crimes ont purgé leur peine à la prison centrale de Goma ; ▪ De décembre 2019 à Août 2021, 2 audiences foraines ont eu lieu à Garamba, Territoire de Faradje et de Dungu : Sur 48 prévenus poursuivis, au Total 41 condamnations allant de 6 mois à 10 ans de servitude pénale. Deux prévenus ont été acquittés, quatre ont été acquittés. Un prévenu s'est évadé, mais a été arrêté par les équipes du Parc en mars 2022. Le Parc national de la Garamba a assuré la couverture médiatique de ces

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
des jugements de condamnation des auteurs d'actes de braconnage et trafic de l'ivoire et autre spécimen d'éléphants	<p>https://lecoqdelest.com/?p=3589&</p> <ul style="list-style-type: none"> RP :119/2020 disponible au Tribunal Militaire de Garnison de Kamina. Page magazine de la télévision locale RTGA du 03 mars 2021 à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage 		<p>audiences, grâce à l'appui de l'ONG African Parks Congo. Un article a été publié dans le quotidien local en ligne « Le Coq de l'Est ». https://lecoqdelest.com/?p=3589&.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le mercredi 24 février 2021, le Tribunal Militaire de Garnison de Kamina (Province du Haut-Lomami), en audience foraine, a condamné à 20 ans de servitude pénale et au paiement des dommages-intérêts de 25 000 \$ (vingt-cinq mille dollars américains) au bénéfice de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), à titre de réparation pour les préjudices subis, le prévenu Lunda Ngandu Rombo, grand braconnier ayant procédé à l'abattage systématique d'éléphants pendant plus huit ans au Parc national de l'Upemba pendant plus de huit ans. Cette condamnation a été largement diffusée à la télévision locale (Télévision RTGA) à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage du 03 mars 2021.
PILIER 3 : Renseignements liés aux crimes			
3.1 Nommer les points focaux de l'Administration et de l'ICCN en Provinces et renforcer leurs capacités en matière de renseignements et enquêtes relatifs aux crimes liés au braconnage	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> Décisions d'affectations des coordonnateurs provinciaux et des responsables provinciaux des Cellules de Contrôle et Vérification Interne du Ministère de l'Environnement et Développement Durable ainsi que des Coordonnateurs provinciaux et Chefs de site de l'ICCN ; Note de Service n°02/ICCN/DG/CWB/07/12/2019, du Directeur Général de l'ICCN sur la désignation des Points focaux CITES dans les sites. 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les coordonnateurs provinciaux du Ministère de l'environnement et développement durable déjà nommés dans les vingt-six provinces de la République Démocratique du Congo, les responsables provinciaux des Cellules de Contrôle et Vérification Interne dudit Ministère, les directeurs provinciaux de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature ainsi que les chefs des sites de ce dernier, jouent d'office le rôle de points focaux en matière de renseignements et enquêtes relatifs aux crimes liés au braconnage. En outre, suivant la Note de Service n°02/ICCN/DG/CWB/07/12/2019, les Points focaux CITES ont été désignés dans les aires protégées éparpillées dans les provinces de la République Démocratique du Congo. Ils sont également mis en contribution en matière de renseignements et enquêtes relatifs aux crimes liés aux espèces sauvages. Les responsables susmentionnés ont bénéficié de plusieurs formations de renforcement des capacités visées aux points 2.1. et 4.4.
3.2 Mettre en place une Unité spécialisée pluridisciplinaire (la Task force) dans le démantèlement des réseaux de trafic de l'ivoire (identification et éradication des braconniers et des	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> Protocole d'Accord de Collaboration Administrative pour la lutte contre le commerce illicite des espèces CITES, signé le 19 août 2002 par l'Organe de Gestion CITES, l'OFIDA (actuelle Direction 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Indépendamment de l'Unité invoquée au point 4.1 dont les membres font aussi partie de la Task Force, cette dernière a déjà été mise en place pour la première fois par le Protocole d'Accord de Collaboration Administrative pour la lutte contre le commerce illicite des espèces CITES, signé le 19 août 2002 par l'Organe de Gestion CITES, l'OFIDA (actuelle Direction Générale des Douanes et Accises) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC). Le 4 mai 2018, la Task Force a été élargie à l'Autorité de l'Aviation Civile en République Démocratique du Congo, à l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo et à la Société Congolaise des Postes et des Télécommunications, par le Protocole d'Accord sur la Prévention et la Lutte contre le

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
<p>marchés d'ivoire, des sources d'approvisionnement en armes et munitions sur l'ensemble du territoire)</p>	<p>Générale des Douanes et Accises) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocoles d'Accord sur la Prévention et la Lutte contre le Trafic illicite d'espèces sauvages dans les secteurs de la poste et de transport aérien, signé le 4 mai 2018 et le 4 juin 2018 ; ▪ Projet de décret portant réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) déjà transmis au Gouvernement ; ▪ Procès-verbaux et listes des présences des réunions des membres de la Task Force ; ▪ Memorandum d'Entente signé en 2018 entre le Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées (CORPPN) et les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) 		<p>Trafic illicite d'espèces sauvages dans les secteurs de la poste et de transport aérien. Le 4 juin 2018, elle a été encore élargie par le même Protocole d'Accord à la Régie des Voies Aériennes qui y a adhéré ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Par ailleurs, bien que fonctionnant sur base des textes juridiques épars, dont l'Arrêté ministériel n°021/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 et les protocoles d'accord susmentionnés, la Task Force est en attente d'un texte réglementaire contraignant de haute portée (ordonnance du Président de la République ou décret du Premier Ministre). Un projet de décret y afférent a déjà été soumis au Gouvernement par le Ministère de tutelle ; Néanmoins, les membres de la Task Force se réunissent périodiquement autour de l'Organe de Gestion CITES et échangent régulièrement des informations et des stratégies en vue du démantèlement des réseaux de trafic d'espèces sauvages en général et de l'ivoire en particulier. ▪ D'autre part, depuis 2018, un Memorandum d'Entente a été signé entre le Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées (CORPPN) et les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) dans le cadre de la sécurisation des aires protégées, aux termes duquel des patrouilles conjointes sont effectuées dans les aires protégées entre éco-gardes de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et éléments de l'armée nationale congolaise.
<p>3.3 Mobiliser les ressources matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des opérations de renseignements et enquêtes</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence du « Centre de Coordination de l'Information Régionale (RICC) » déjà opérationnel au Parc National de la Garamba, avec sa Cellule de renseignement J2 chargée d'analyser toute information collectée sur le terrain ; 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En 2019, grâce aux financements de l'UE, le PNG a mis en place le « Centre de Coordination de l'Information Régionale (RICC) » déjà opérationnel. Ce Centre dispose d'une cellule de renseignement J2 qui analyse toute information collectée sur le terrain ou par des partenaires opérationnels nationaux et/ou régionaux. Son objectif principal est de développer un réseau de collecte d'informations relatives aux diverses menaces pesant sur les aires protégées de Garamba, Bili-Uélé, Chinko en RCA. L'aspect régional se justifie par la proximité des frontières entre la RDC et RCA, Soudan du Sud et Ouganda. Un certain nombre de partenariats (formels et informels) sont ainsi développés avec d'autres organisations et agences nationales et régionales (voir Action 4.6). Toutes ces informations collectées sont analysées, notamment avec l'aide de logiciels tels que iBASE (social network analysis), et rapportées par une équipe d'analystes basée à Nagero ;

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition des matériels informatiques et de géolocalisation en 2021 grâce à l'appui de Maisha Group ; ▪ Les opérations de renseignement réalisées par le Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées grâce à l'appui matériel de Maisha Group. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs investigations sont en cours, y compris sur un réseau de braconnage transnational (RDC, Ouganda, Soudan du Sud, et pays d'Afrique de l'Ouest) et un réseau de braconnage plus localisé dans et autour du Complexe de Garamba ; mais également sur les groupes transhumants (Mbororo), groupes armés, et l'exploitation illégale de ressources naturelles (orpaillage, bois). Depuis sa mise en place en 2019, les informations du RICC ont permis de procéder à plus de 80% des arrestations réalisées par les équipes du Parc National de la Garamba ; ▪ En 2021, d'autres ressources financières et matérielles nécessaires à la mise en œuvre des opérations de renseignements et enquêtes ont été mobilisées par les partenaires dans le cadre du Projet « Renforcement des capacités judiciaires des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et le trafic illicite des ressources naturelles », Convention de délégation UE-ONUUDC n° 2017/389-329, précisément la Composante spécifique 3 du Programme d'Appui aux Reformes et Renforcement des Capacités institutionnelles de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale, nommé PARCIC, financé par la Commission de l'Union européenne dans le cadre du Programme Indicatif Régional (PIR) 11^{ème} FED ; ▪ En 2021, le partenaire Maisha Group a doté le Corps chargé de la sécurisation des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées des matériels informatiques et de géolocalisation pour faciliter les opérations de renseignements et enquêtes.
<p>3.4 Inventorier les stocks d'ivoire existants et développer, au niveau national, un système fiable de stockage et de gestion de l'ivoire confisqué</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <p>Document présenté aux autorités, et accessible sur : https://www.traffic.org/site/assets/files/12901/systeme-de-gestion-des-stocks-divoire-de-la-rdc.pdf</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En mai 2020, grâce à TRAFFIC, la RDC s'est dotée d'un système national de gestion des stocks d'ivoire. L'étude a été réalisée sur « LES STOCKS D'IVOIRE D'ELEPHANT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : QUEL SYSTEME DE GESTION METTRE EN PLACE ? » par le Réseau de surveillance du commerce des espèces animales et végétales sauvages (TRAFFIC), cela grâce au financement du Project No 77594-000 : Wildlife-TRAPS (Wildlife Trafficking Response Assessment, and Priority Setting - Évaluation de la Réponse au Trafic et Établissement de Priorités) délivré par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Document présenté aux autorités, et accessible sur : https://www.traffic.org/site/assets/files/12901/systeme-de-gestion-des-stocks-divoire-de-la-rdc.pdf ; ▪ En octobre 2021, une séance de travail technique était tenue pendant deux jours (du 19 au 20 octobre 2021) entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et l'Activité de soutien aux forêts et à la biodiversité, financée par l'USAID/CARPE, en collaboration avec l'ONUUDC, afin de passer en revue les activités prévues dans le plan de travail de FABS et identifier les priorités de l'ICCN. Cette séance a abouti, entre autres, à l'esquisse d'un cadre de collaboration (partenariat) basé sur des activités précises prises en compte, parmi lesquelles celles du PANI, notamment : la mise en place d'un système d'inventaire et de gestion des stocks d'ivoire d'éléphants et d'autres produits issus de la criminalité faunique et forestière en vue d'améliorer la conformité du pays face aux exigences de la CITES ; ▪ Du 10 octobre au 27 décembre 2021, avec l'appui de la Banque Centrale de la République Démocratique du Congo, des missions conjointes de vérification des titres et colis d'ivoire consignés à la Banque Centrale du Congo (BCC) à Kinshasa ainsi qu'auprès de ses Directions Provinciales de cinq provinces (Kinshasa, Sud-Kivu, Nord-

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
			<p>Kivu, Haut-Katanga, Tshopo) ont été effectuées par les Délégués de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), en collaboration avec ceux du Ministère des Finances. L'objectif principal de ces missions est d'identifier et de certifier chaque produit ou substance d'origine animale consignée à la Banque Centrale du Congo à Kinshasa et auprès des Directions Provinciales (Sud-Kivu, Nord-Kivu, Haut-Katanga, Tshopo). Cette opération va se poursuivre et s'étendre dans d'autres provinces de la RDC au cours de l'année 2022.</p>
PILIER 4 : Coopération nationale et internationale en matière de crime contre la faune			
<p>4.1 Formaliser la mise en place d'une Unité de coordination nationale (UCN) de lutte contre la criminalité faunique conformément aux recommandations du PAPECALF</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté ministériel n°021/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'Organe de Gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (articles 15 et 16) ; ▪ Ordonnance n°20/013 du 28 février 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé au sein du Cabinet du Président de la République dénommé « Agence Congolaise de la Transition Ecologique et du Développement Durable » ; ▪ Ordonnance n°20/013 bis du 17 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé « Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption », « APLC » en sigle ; ▪ Décret N°15/012 du 15 juin 2015 portant création d'un Corps de la sécurisation des Parcs nationaux et réserves naturelles apparentées. 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette unité, dénommée « Comité National CITES » a été formalisée par les articles 15 et 16 de l'Arrêté ministériel n°021/CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'Organe de Gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature. Elle regroupe dans sa composition plusieurs structures agences chargée de lutte contre la criminalité faunique notamment le Parquet Général de la République, l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, l'Agence Nationale des Renseignements, la Direction Générale de Migration, la Cellule Nationale des Renseignements Financiers, la Police Nationale Congolaise, la Direction Générale des Douanes et Accises, l'Office Congolais de Contrôle, la Régie des Voies Aériennes, l'Office de Gestion de Fret Multimodal et le BCN-INTERPOL ; ▪ Il existe d'autres cadres de coordination nationale ayant un lien direct et indirect avec la criminalité faunique en particulier et celle liée aux espèces sauvages et aux forêts en général institués par l'Ordonnance n°20/013 du 28 février 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé au sein du Cabinet du Président de la République dénommé « Agence Congolaise de la Transition Ecologique et du Développement Durable » et par l'Ordonnance n°20/013 bis du 17 mars 2020 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé « Agence de Prévention et de Lutte contre la Corruption », « APLC » en sigle.

ACTION	ÉVALUATION	[DEGRÉ D'AVANCEMENT]	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
<p>4.2 Améliorer la coopération en matière de détection de la contrebande de la faune aux postes frontaliers</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de cas de saisies et d'arrestations enregistrés et signalés depuis 2018 à 2021 ; ▪ Participation aux réunions de la Task Force (PV et listes des présences à l'appui) des agences habilitées à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo ; ▪ Décret n°036/2002 du 28 mars 2002 portant désignation des services et organismes publics habilités à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo, et l'adoption de l'Ordre opérationnel de mise en œuvre dudit décret instituant la Coordination des frontières terrestres ; ▪ Interactions régulières des points focaux des agences habilitées à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo entre eux et avec l'Organe de Gestion CITES et des acteurs de la chaîne pénale, à travers le WhatsApp group créé par l'Organe de Gestion CITES le 25 janvier 2018. 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La coopération interagence a été réalisée en matière de détection de la contrebande des espèces de faune sauvages aux postes frontaliers de la République Démocratique du Congo. Plusieurs saisies d'ivoire et d'autres spécimens sauvages réalisées aux frontières et à l'intérieur de la RDC de 2018 à 2021 (Voir 5.3), illustre l'état de cette bonne coopération. ▪ Les agences ouvrant aux frontières (DGDA, OCC, DGM, AAC/RDC, etc.), participent aux réunions de la Task Force et interagissent régulièrement entre elles et avec l'Organe de Gestion CITES, le CORPPN et les acteurs de la chaîne pénale, à travers le WhatsApp group créé par l'Organe de Gestion CITES depuis le 25 janvier 2018 ; ▪ Plusieurs actes réglementaires ont été pris pour renforcer la coopération d'agences et services publics œuvrant aux frontières, entre autres le Décret n°036/2002 du 28 mars 2002 portant désignation des services et organismes publics habilités à exercer aux frontières de la République Démocratique du Congo, de l'application duquel a été adopté l'Ordre opérationnel instituant la Coordination des frontières terrestres.
<p>4.3 Elaborer et mettre en place au moins 2 accords de partenariat entre les services de lutte contre le braconnage des pays frontaliers (Ouganda, Tanzanie,</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Deux accords de partenariats signés avec les pays voisins (Congo, Rwanda et Ouganda) ; ▪ Projet d'accord avec le Soudan du Sud. 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signature à Kinshasa, le 1^{er} mars 2019, du Protocole d'accord sur la lutte contre le braconnage dans l'espace binational Lac Télé-Lac Tumba (BILTTL), entre la République Démocratique du Congo et la République du Congo ; ▪ Signature à Kampala (République de l'Ouganda), le 30 octobre 2015 du Traité relatif à la Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga (GVTC) sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et le développement du tourisme ; ▪ Une des activités prévues dans le cadre du RICC (voir point 3.3) est de faciliter l'élaboration d'un accord de collaboration entre la RDC et le Soudan du Sud. Après la

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
etc.) et ceux de la RD Congo			reprise progressive des échanges en 2021 entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature à travers le Parc National de la Garamba et les autorités sud-soudanaises, les discussions sont maintenant au niveau des Ministères concernés de chaque pays.
4.4 Appuyer les services de lutte contre le braconnage en équipements et matériaux pour la détection de la contrebande aux endroits stratégiques	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence des matériels de surveillance tels que les matériels roulants, les aéronefs pour la surveillance aérienne dans les aires protégées, d'une Unité canine au Parc national de la Garamba, acquis par les partenaires pour le compte de l'Institut Congolais pour la Conservation de la nature ; ▪ Dotation d'aires protégées en matériels d'ordonnancement par le Gouvernement 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre 2019 et 2020, dotation spéciale des Parcs nationaux de la Garamba, des Virunga, de la Salonga, de la Lomami et de la Réserve de Faune à Okapis en matériels d'ordonnancement par le Gouvernement de la RDC ; ▪ En 2019, opérationnalisation d'une unité canine spécialisée dans la détection des produits de la faune sauvages, des armes et munitions au Complexe de la Garamba. Cette unité canine composée de 6 chiens et de 4 maitres-chiens intervient pour la détection des produits illégaux de faune et des armes ainsi que pour le pistage des braconniers. En 2021, leur déploiement en soutien aux patrouilles mobiles sur le terrain a permis de réaliser deux arrestations de braconniers ; ▪ D'autres acquisitions d'équipements et matériaux pour la détection de la contrebande aux endroits stratégiques ont été signalées en 2019, notamment des équipements de surveillance et de contrôle de haute technologie (lunettes de vision nocturnes...), développement de la communication dans le complexe Garamba par la mise en place du système Lora. En outre, il y a pose de colliers télémétriques sur les éléphants chaque année, de façon à assurer un suivi en temps réel de 40 à 45 éléphants au Complexe Garamba ; ▪ En 2020, il y a eu acquisition de deux aéronefs pour la surveillance aérienne au Parc national des Virunga et du matériel roulant, grâce au financement mobilisé par l'ONG étrangère Virunga Foundation, gestionnaire dudit Parc, tandis qu'en septembre 2021, l'ONG étrangère AWF a acquis pour le compte du Domaine de Chasse de Bili-Uéré un aéronef de type ULM pour y faciliter la surveillance aérienne.
4.5 Créer un cadre d'échange et de partage d'expériences entre les pays au niveau sous régional	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présence sur le mailing List d'AFRICA-TWIX des délégués issus d'agences de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en RDC et interaction avec ceux des autres pays ; ▪ Plusieurs participations des délégués de la RDC aux réunions d'échange et de partage d'expériences entre pays organisées au niveau régional et avec les pays voisins à travers les Commissions mixtes organisées en bilatéral ; ▪ Interaction de quelques membres des agences d'application de la loi en 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuite des activités de partage d'informations dans le cadre d'AFRICA-TWIX depuis 2015 sous l'égide de la COMIFAC et avec l'appui de TRAFFIC. AFRICA-TWIX (Trade in Wildlife Information Exchange) dont l'objectif général est de faciliter l'échange d'information et la coopération entre les agences responsables de l'application de la loi dans quatre (04) pays (pilotes) membres de la COMIFAC à savoir : le Cameroun, le Congo, le Gabon et la République Démocratique du Congo ; ▪ L'office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), à travers la tenue de plusieurs ateliers à Kinshasa en 2021, met en œuvre un projet régional visant à renforcer le système de justice pénale de six États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), à savoir le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la République Démocratique du Congo, le Gabon et la République du Congo, afin de prévenir, d'identifier, d'enquêter, de poursuivre et de juger plus efficacement les infractions liées aux espèces sauvages et aux forêts ; ▪ En juillet 2021, Participation de l'équipe du Parc national de la Garamba à la « Réunion des experts Pays pour l'élaboration des Plans d'Investissement Pays relatifs aux Zoonoses, Transhumance, Lutte anti-braconnage Transfrontalière, sécurité et développement durable », organisée par le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) à Douala, Cameroun ; ▪ En dehors des actions susmentionnées, la République Démocratique du Congo a participé plusieurs fois aux cadres d'échange et de partage d'expériences entre pays au niveau sous régional, notamment la réunion de Partenariat pour la Forêt du Bassin

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	<p>RDC avec celle de la Zambie, à travers le Whatsapp Group « Tracking RDC-ZAMBIA », créé le 12 avril 2020 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapatriement de 20 spécimens vivants des singes rapatriés en février 2021 du Zimbabwe à la République Démocratique du Congo ; ▪ Rapatriement de 1800 Kg d'écailles de pangolin le 2 juin 2021 de la République à la République Démocratique du Congo ; 		<p>du Congo en décembre 2018 organisée à Bruxelles, plusieurs réunions impliquant les bureaux du BCN-INTERPOL d'Afrique centrale, les services d'application de la loi des pays membres de la SADC, de la Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga (GVTC) ainsi que les pays membres du Groupe d'Action contre le Blanchiment des Capitaux et financement du terrorisme des pays de l'espace CEMAC et la RDC (GABAC), organisées entre 2018 et 2021. Durant la même période, la République Démocratique du Congo a participé activement aux cadres de concertation dénommés Commissions mixtes RDC-Zambie, RDC-Angola et RDC-Congo ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Rapatriement de 20 spécimens vivants des singes rapatriés en février 2021 du Zimbabwe à la République Démocratique du Congo et de 1800 kg d'écailles Rapatriement de 1800 Kg d'écailles de pangolin le 2 juin 2021 de la République à la République Démocratique du Congo, atteste davantage l'existence d'un cadre de concertation qui a porté ses fruits au niveau régional.
<p>4.6 Renforcer la collaboration en place d'un système d'échange d'information, de service de renseignement et de coordination avec les agences spécialisées (CITES/ETIS, INTERPOL, etc.)</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <p>Le nombre élevé de cas de saisies et d'arrestations enregistrés et signalés de 2018 à 2021 grâce aux différents systèmes d'échange d'information mis en place depuis 2018</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voir les progrès réalisés dans le cadre d'AFRICA-TWIX et SADEC-TWIX avec la mise à jour régulière de mailing liste, permettant les échanges d'informations entre agences. La RDC étant également une grande fournisseuse des informations dans ce cadre-là ; ▪ La collaboration entre l'Organe de Gestion CITES et la BCN-INTERPOL se concrétise par la participation régulière du BCN-INTERPOL aux réunions de la Task Force susmentionnée et par l'organisation des opérations conjointes à Kinshasa de lutte contre le trafic des espèces sauvages, entre les années 2018 à ces jours ; ▪ En 2019, grâce aux financements de l'UE, le Parc national de la Garamba a réussi à mettre en place et à opérationnaliser le « Centre de Coordination de l'Information Régionale (RICC) », disposant d'une cellule de renseignement J2 qui analyse toute information collectée sur le terrain ou par des partenaires opérationnels nationaux et/ou régionaux. L'objectif du RICC est de développer un réseau de collecte d'informations relatives aux diverses menaces pesant sur les aires protégées de Garamba, Bili-Uélé, Chinko en RCA. L'aspect régional se justifie par la proximité des frontières entre la RDC et RCA, Soudan du Sud et Ouganda. Un certain nombre de partenariats (formels et informels) sont ainsi développés avec d'autres organisations et agences nationales et régionales. Toutes ces informations collectées sont analysées, notamment avec l'aide de logiciels tels que iBASE (social network analysis), et rapportées par une équipe d'analystes basée à Nagero. Plusieurs investigations sont en cours, y compris sur un réseau de braconnage transnational (RDC, Ouganda, Soudan du Sud, et pays d'Afrique de l'Ouest) et un réseau de braconnage plus localisé dans et autour du Complexe de Garamba ; mais également sur les groupes transhumants (Mbororo), groupes armés, et l'exploitation illégale de ressources naturelles (orpaillage, bois). Depuis sa mise en place en 2019, les informations du RICC ont permis de procéder à plus de 80% des arrestations réalisées par les équipes du Parc national de la Garamba ; ▪ L'opérationnalisation du RICC (voir Activité 3.3 ci-dessus) pour le développement de la collaboration régionale, facilite les échanges formels et informels avec de nombreux partenaires régionaux, e.g. Natural Resources Conservation Network (NRCN, Uganda), Focus Conservation (Uganda), Maisha Group (partenaire d'AWF dans l'aire protégée

ACTION	ÉVALUATION	[DEGRÉ D'AVANCEMENT]	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
<p>4.7 Elaborer au moins 5 protocoles d'accord avec les transporteurs (compagnies aériennes, terrestres, maritimes, etc.) impliquant la saisie systématique des engins et véhicules incriminés dans le transport de l'ivoire.</p>	<p>[INDICATEUR] Les protocoles d'accord signés le 4 mai 2018 et le 4 juin 2018 entre l'Organe de gestion CITES, l'Autorité de l'Aviation Civile en RDC, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC), la Société Congolaise de la Poste et des Télécommunications du Congo (SCPT) et la Régie des Voies Aériennes (RVA)</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] En bonne voie</p>	<p>de Bili-Uere), Wildlife Conservation Service (Soudan du Sud), Ugandan Wildlife Authority.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des premières réunions de prises de contacts ont été organisées avec MAF Aviation dans le cadre notamment du contrôle à l'embarquement de certaines espèces et spécimens protégées au départ d'Oshwe et d'autres villes de la Province de l'Equateur ; ▪ Un protocole d'accord sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages dans les secteurs de la poste de transport aérien a été signé le 4 mai 2018 à Kinshasa entre l'Organe de gestion CITES, l'Autorité de l'Aviation Civile en RDC, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC), la Société Congolaise de la Poste et des Télécommunications du Congo (SCPT), et le 4 juin 2018 à Kinshasa avec la Régie des Voies Aériennes (RVA). Ce Protocole attend d'être élargi à une vingtaine transporteurs aériens, terrestres, maritimes, lacustres et fluviaux ; ▪ La tenue en mars 2018 de la réunion de prise de contact et de clarification entre l'Organe de gestion CITES et la Compagnie d'aviation Turkish Airline, concernant le transport illégal des espèces de faune en provenance de la RD Congo. Cette réunion a permis le rapatriement le 29 mars 2018 de 130 spécimens vivants de perroquets gris d'Istanbul à Kinshasa, aux frais de la compagnie aérienne Turkish Airline.
<p>4.8 Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale permettant de lutter contre le braconnage des éléphants dans les aires protégées transfrontalières</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs cas d'arrestation et de saisie enregistrés de 2018-2021 signalés dans ce rapport ; ▪ Deux accords de coopérations sur les aires protégées transfrontalières signées entre la RDC et certains pays voisins ; ▪ Des initiatives de coopération sur les aires protégées transfrontalières concernant le Parc national de la Garamba (RDC), Domaine de chasse de Bili-Uélé (RDC) et le Parc de Chinko en République Centrafricaine) ainsi qu'entre la RDC et la Zambie. 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La RDC a déjà renforcé la coopération bilatérale et multilatérale qui lui permet actuellement de lutter efficacement contre le braconnage des éléphants dans les aires protégées transfrontalières à travers plusieurs accords signés et coopérations entretenus avec ses pays voisins notamment : Le traité relatif à la Collaboration Transfrontalière du Grand Virunga sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et le développement du tourisme entre la RDC, le Rwanda et l'Ouganda susmentionné, l'Accord sur la gestion de l'Initiative transfrontalière de la forêt du Mayombe entre la République Démocratique du Congo, l'Angola, le Gabon et la République du Congo ; ▪ La coopération bilatérale et multilatérale est effectivement renforcée entre la RDC et plusieurs pays voisins à travers le « Centre de Coordination de l'Information Régionale (RICC) » mis en place par le PNG, et opérationnel depuis 2019; grâce à ce RICC, il existe un réseau de collecte d'informations relatives aux diverses menaces pesant sur les aires protégées de Garamba, Bili-Uélé, Chinko en RCA, y compris sur le réseau de braconnage transnational (RDC, Ouganda, Soudan du Sud, et pays d'Afrique de l'Ouest); mais également sur les groupes transhumants (Mbororo), groupes armés, et l'exploitation illégale de ressources naturelles (orpaillage, bois) ; ▪ Le 8 et 9 décembre 2017 à Stellenbosh, en Afrique du Sud, il s'est tenue une réunion entre l'équipe dirigeante du Parc national de l'Upemba (RDC) conduite par l'ONG étrangère Forgotten Parks Foundation (FPF), gestionnaire contractuel dudit Parc et les responsables de la Peace Parks Foundation (PPF), en vue de préparer un partenariat et d'un soutien financier possible pour l'établissement de deux nouvelles aires protégées transfrontalières entre la RDC et la Zambie. Ces deux aires protégées permettront de protéger les routes de migration des chauves-souris et les éléphants entre la RDC et la Zambie en RDC. Des contacts ont également été pris en 2018 à Lusaka (Zambie) entre les autorités de gestion des aires protégées de la RDC et de la Zambie, en vue notamment de la création des aires protégées transfrontalières entre leurs pays. Ces

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
			aires protégées permettront à la République Démocratique du Congo de participer à au Programme « Transfrontier Conservation Areas » de la SADC.
PILIER 5 : Opérations d'application de la loi			
<p>5.1 Renforcer les capacités d'intervention des équipes de patrouille et des services décentralisés (équipements, logiciels, etc.)</p>	<p>[INDICATEUR] Equipements et logiciels acquis, multiples formations organisées, stratégie de Lutte anti braconnage opérationnalisées dans les différents sites</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs formations de renforcement des capacités d'intervention des équipes de patrouille et ont été réalisées dans les aires protégées, grâce à l'appui des partenaires ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - SPA, à la Réserve de Faune à Okapis (RFO), en Novembre 2019, et au Parc national de l'Upemba, en mars 2020, grâce à l'appui financier de KFW et de l'USAID ; - SHENGETA, au Parc national de la Salonga (PNS), en décembre 2020, avec l'appui financier de KFW et de l'Union européenne ; - MAISHA, au Domaine de chasse Bili-Uere et à la Réserve de Faune Lomako-Yokokala (RFLY). ▪ En décembre 2021, acquisition par le Parc national de l'Upemba des équipements de surveillance (Uniformes, tentes, sacs de couchage, boots, imperméables etc.) et logiciels, grâce au financement mobilisés par l'ONG étrangère Forgotten Parks Fondation, gestionnaire contractuel dudit parc ; ▪ Opérationnalisation, de 2016 à ces jours, d'une « stratégie de lutte anti-braconnage axée sur la protection des espèces clefs : éléphants et girafes » au Complexe de la Garamba. Cette stratégie permet notamment l'acquisition d'équipements de surveillance, l'organisation des formations d'activités visées aux points 2.3 et 2.4. Il est à noter que plusieurs opérations de lutte anti-braconnage et d'activités de formation de recyclage sont suivies régulièrement par toutes les sections d'éco-gardes opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques, entre autres, celle de Leadership de Lutte anti-braconnage, celle de nouveaux officiers et celle des maîtres-chiens, sont également organisées plusieurs fois par an pour des agents clés du Département de la Lutte anti-braconnage.
<p>5.2 Renforcer la formation du personnel de gestion des aires protégées dans l'utilisation efficace des données de suivi collectées dans la gestion des aires protégées (SMART)</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapports annuels 2018-2020 ECOFAC6 EU Bili Uéré ; ▪ Rapports d'activités du Département Technique et Scientifique de l'ICCN pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ; ▪ Rapports d'activités des aires protégées concernées pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ; ▪ Rapports de l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT] Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formation sur l'utilisation de l'outil SMART est une activité de routine exécutée régulièrement par le Département Technique et Scientifique de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature avec l'appui des partenaires, en l'occurrence la GIZ ; ▪ En 2018 et 2020, formation sur l'outil CT/SMART a permis de renforcer les capacités d'une quarantaine d'éco-gardes du Domaine de Chasse de Bili-Uéré sur la navigation en forêt avec des GPS et la collecte et la gestion des données de patrouilles et de suivi écologique à l'aide des handheld computer embarquant Smart ; ainsi que le traitement et l'analyse des données SMART) dispensés aux Cadres Technique de l'ICCN basés au Domaine de Chasse de Bili-Uéré. Dès lors, le personnel technique de l'ICCN sont capables d'interpréter et analyser les données de terrain en vue de la production des Rapports qui peuvent servir à orienter les décisions du gestionnaire du Domaine de Chasse de Bili-Uéré et de Reserve de Mbomu. ▪ Plusieurs formations sur l'utilisation de l'outil SMART ont été organisées par le Département Technique et Scientifique au profit du personnel technique de l'ICCN œuvrant aux Parc national de Kahuzi-Bieaga en 2018 et en 2021, Parc national de l'Upemba en 2018, Parc national de la Lomami en 2018 et en 2020, Parc national de la Salonga en 2019 et en 2021. Par contre, en 2021, avec l'appui des partenaires contractuels de l'ICCN intervenant dans les aires protégées concernées. Par ailleurs,

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	l'UNESCO, pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021.		<p>en 2021, des agents chargés de SMART au Domaine de chasse de Bili-Uéré et les cadres du Département Technique et Scientifique de l'ICCN ont suivi à Kinshasa une formation de mise à niveau sur l'utilisation de l'outil SMART 2, grâce à l'appui financier de l'ONG étrangère AWF.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ De 2020 à nos jours, Participation de plusieurs agents du Complexe Garamba à des formations à long terme sur la conservation de la nature dans des hautes écoles ou universités internationales : - Le Directeur du Département LAB s'est rendu en Afrique du Sud pour un cours 10 mois à la South African Wildlife College ; un agent du service de Recherche & Monitoring est actuellement en formation à l'Ecole de faune de Garoua au Cameroun pour une durée de 2 ans, etc. ; - Cours en ligne du MOOC sur la « Conservation et Gestion des aires protégées », « Essential - Ranger », « Essential – Loi », « Essential – Leader » (14 participants en 2021) ; cours d'APN sur la Gestion d'Équipe (6 participants) ; - Dr Ann Laudi soit, experte en recherche et suivi des populations de primates est venue, depuis 2021, former l'équipe de Recherche et Monitoring sur la mise en place et l'application d'un protocole de suivi des chimpanzés dans le Complexe de la Garamba, station de Nagero (formation de 3 semaines).
5.3 Procéder au démantèlement de réseaux et des marchés d'ivoire restants (ateliers des ivoiriers) et appui à la mutation de l'ex-UNARICO en ADN	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de cas de saisies et d'arrestations comptées de juin 2018 à décembre 2021 ; ▪ Quantités d'ivoire saies ; ▪ Nombre de suspects déférés devant les juridictions pénales 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<p>En RDC Nombreux cas de saisie ont été enregistrés de juillet 2018 à 2021 :</p> <p>En 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La saisie, en date du 14 juillet 2018, de 500 g d'ivoire travaillé de l'éléphant, retrouvés dans un bagage en cabine à l'aéroport international de N'djili/Kinshasa-RDC par les services de la douane (RVA et DGDA). Les spécimens saisis ont été confiés à l'organe de gestion CITES/ICCN pour être détruits ; ▪ La saisie, en date du 10 septembre 2018, de 7 kg d'ivoire brut, retrouvés à Tadu/RDC par les éléments des FARDC. Les spécimens étaient confiés au PNG ; ▪ La saisie, en date du 18 octobre 2018, de 5 kg des morceaux d'ivoire brut et 2000 g d'ivoire travaillé, retrouvés cachés dans les sachets placés sous les habits, dans un bagage en cabine à l'aéroport international de N'djili/Kinshasa-RDC par la douane (DGDA et RVA). Les spécimens saisis ont été confiés à l'Organe de gestion CITES/ICCN pour être brûlés ; ▪ La saisie, en date du 07 décembre 2018, de 23 kg d'ivoire brut ; ▪ La saisie, en date du 20 décembre 2018, de 16 kg des morceaux d'ivoire brut. <p>En 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La saisie, en date du 10 février 2019, de 16 kg d'ivoire brut de l'éléphant, retrouvés à Ariwara dans la province d'Ituri en RDC dans le sac à main d'un sujet Ougandais en partance pour Ouganda par la moto, et la valeur estimée de spécimen saisi est de 1760 \$. Comme résultats du jugement rendu le 30 avril 2019, le suspect est condamné de 12 mois (1 an) de servitude pénale avec un paiement de trois millions de Francs congolais (3.000.000 FC) de dommage intérêt (Source, PNG) ; ▪ La saisie, en date du 20 février 2019, de 8 kg d'ivoire de l'éléphant, lors d'un accrochage d'entre les éco gardes et les braconniers au Parc national de la Garamba (Source, PNG) ;

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La saisie, en date du 22 février 2019, de 26 kg d'ivoire brut de l'éléphant, lors d'un autre accrochage d'entre les éco gardes et les braconniers au Parc national de la Garamba (Source, PNG) ; ▪ La saisie, en date du 29 avril 2019, de 39 kg d'ivoire brut de l'éléphant, retrouvés à Ariwara Province d'Ituri en RDC, dans le coffre de la Jeep transportant le suspect. Comme résultats du jugement rendu le 23 Juillet 2019, le suspect est condamné de 12 mois (1 an) de servitude pénale avec le paiement d'une amende de 5 millions de Francs congolais (5.000.000 FC) et d'un million de Francs congolais (1.000.000 FC) de dommage intérêt (Source, PNG) ; ▪ La saisie, en date du 10 mai 2019, de 6 kg d'ivoire brut de l'éléphant, retrouvés à Dungu, Chef-lieu du territoire portant le même nom dans la Province du Haut-Uélé en RDC. Rien n'est signalé par rapport à cette arrestation (Source, PNG) ; ▪ La saisie, en date du 30 juillet 2019, de 6 morceaux d'ivoire brute de l'éléphant équivalant à 17, 5 kg. Les Spécimens emballés dans un panier en raphia cachés dans le coffre de la voiture retrouvés à l'hôtel Linda de Goma/RDC par les Agents de l'ICCN/PNVi ont été transférés à la Direction Provinciale de l'ICCN où ils sont gardés. Le suspect a été arrêté et l'Affaire est pendante au Tribunal de Grande Instance de Goma (Source, Point focal CITES PNVi) ; ▪ La saisie, en date du 19 septembre 2019, de 19 kg d'ivoire brut de l'éléphant, retrouvés à Bunia, Chef-lieu de la Province d'Ituri en RDC. Ce spécimen de l'éléphant ayant une valeur estimée de 2160 \$ a été dissimilé dans les bagages et retrouvé dans le coffre de véhicule prêt à quitter le centre-ville de Bunia à destination d'Ouganda. Le spécimen saisi a été consigné au Parquet de grande instance de Bunia, tandis que les deux suspects se sont enfuis et ont disparu sans suite (Source, PNG). <p>En 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La saisie, en date du 25 janvier 2020, de 3,4 kg de l'ivoire brut de l'éléphant au Parc national de la Garamba par les agents de l'ICCN, tandis que le spécimen saisi est gardé dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba ; ▪ La saisie, en date du 25 janvier 2020, de 138 kg de viande d'éléphant au Parc national de la Garamba. Les spécimens Confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG sont gardés dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba ; ▪ La saisie, en date du 19 février 2020, de 0,7 kg d'ivoire brut au Parc national de la Garamba. Les spécimens Confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG sont gardés dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba ; ▪ La saisie, en date du 1er mars 2020, de 4 kg d'ivoire brut à Ariwara/RDC par les Forces Armées Congolaises. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG sont gardés et l'affaire est en cours d'instruction au Parquet de la place ; ▪ La saisie, en date du 11 mars 2021, de 2 kg d'ivoire brut au Parc national de la Garamba, tandis que le spécimen saisi a été confié à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG. Rien n'est signalé par rapport à la sanction réservée au suspect ; ▪ La saisie, en date du 27 avril 2020, de 12 kg des morceaux d'ivoire brut au Marché de Makengele à Kindu/RDC grâce à une opération conjointe des agents de l'ICCN et ceux de la Coordination Provinciale de l'Environnement de Kindu. Le spécimen confié à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG a été incinéré par le Parc National de la Lomami ;

ACTION	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ La saisie, en date du 5 mai 2020, de 29 kg d'ivoire brut à Nzopi/RDC par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG sont gardés dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba mais l'affaire est en cours d'instruction au Parquet ; ▪ La saisie, en date du 29 juin 2020, de 10 kg d'ivoire brut à Ariwara/RDC par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG et détruits par la Direction du Parc National de la Garamba ; ▪ La saisie, en date du 15 juillet, de 10 kg d'ivoire brut à Dungu/RDC par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Les spécimens confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG et l'affaire est en cours d'instruction au Parquet, spécimen ; ▪ La saisie, en date du 7 septembre 2020, de 0,8 kg d'ivoire brut par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Le spécimen confié à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNG est gardé dans l'entrepôt du Parc National de la Garamba tandis que l'affaire est en cours d'instruction au Parquet ; ▪ En date du 08 septembre 2020, le personnel du service zimbabwéen d'application de la loi du poste frontalier de Chirundu, ville frontalière entre la Zambie et le Zimbabwe, avait procédé à la saisie de 29 spécimens vivants de singes (Cercopithèques) en provenance de la République Démocratique du Congo, à partir de la cité frontalière de Mokambo située dans la Province du Haut-Katanga. 25 de ces spécimens saisis mais en transit vers la République Sud-africaine étaient rapatriés en République Démocratique du Congo (quatre décédés), conformément aux dispositions de l'article VIII, paragraphe 4 de la Convention CITES, mais l'extradition des auteurs mis en cause n'étant pas obtenue les suspects étaient jugés et condamnés par la juridiction pénale du pays de destination ; ▪ La saisie, en date du 16 novembre 2020, de 8 kg d'ivoire brut à Faradje/RDC par l'ICCN/Parc National de la Garamba. Les spécimens saisis ont été confiés à l'Organe de gestion CITES/RDC/ICCN/PNVI. <p>En 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La saisie, en date du 30 Janvier 2021, de 9 morceaux d'ivoire équivalant à un poids total de 31 Kg, retrouvés à l'hôtel Fortune, chambre N° 109 dans la commune de la Gombe, Ville province de Kinshasa en RDC par les Services du Corps de Protection des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles Apparentées (CorPPN), en synergie avec l'ONG CONSERVE CONGO. Ces ivoires ont été dissimulés dans un colis sous forme d'une marchandise d'un sujet congolais venant de l'intérieur du pays. Comme sanctions prononcées contre le suspect : le Tribunal s'est prononcé pour une peine de deux ans et un paiement de dommage et intérêt de 2 000\$. Les morceaux d'ivoire saisis/confisqués ont été confiés à l'ICCN qui en est le gardien, conformément à l'Article 83 de la loi N° 14 du 11Fevrier 2014 relative à la conservation de la nature, et les a consignés à la Banque Centrale du Congo ; ▪ La saisie, en date du 16 mars 2021, d'une pointe entière d'ivoire brute, cachée dans la forêt de Chombekilima, localité située dans la Province du Maniema par le suspect mais retrouvée par les agents de l'ICCN. le spécimen a été consigné et entreposé à la Banque centrale du Congo, tandis que le suspect n'a pas été retrouvé (Source, PNL). ▪ La saisie, en date du 04 Novembre 2021, de 135 morceaux et une pointe entière d'ivoires brutes ainsi que 847 pièces d'ivoires taillés (Bracelets, baguettes et statuettes

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
			<p>conditionnés dans des sacs) ; le tout équivalant au poids total de 938Kg, retrouvés Sur l'Avenue DJOMBO N° 39 par REGIONAL SECURITY OFFICE U.S.A. EMBASSY KINSHASA, dissimilés dans d'autres marchandises d'un Congolais de la RDC sous forme des statues vers les USA et l'Asie ; la valeur estimée de la marchandise est de 1.125.600\$, à raison de 1200\$ / Kg. Comme sanctions prononcées contre le suspect : Dossier en instruction, tandis que les spécimens saisis ont été confiés à l'ICCN comme gardien, conformément à l'Article 83 de la loi N° 14 du 11Fevrier 2014 relative à la conservation de la nature, et qui les a consignés à la Banque Centrale du Congo depuis la date de leur saisie en attendant que le jugement soit prononcé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La saisie, en date du 22 novembre 2021, de six (6) morceaux d'ivoire brut équivalant à 7,5 kg, dissimilés dans un sac mélangé aux autres marchandises, retrouvés au domicile d'un sujet congolais sis Avenue KILOSA N° 94Bis dans la Commune de KINSHASA, Ville Province de KINSHASA / RDC par les éléments du CorPPN/ICCN. Le dossier est encore en procédure judiciaire tandis que les spécimens saisis ont été confiés à l'ICCN consigné comme gardien ; ▪ Plusieurs partenaires ont appuyé la mutation de l'ex Unions des artistes ivoiriens du Congo (UNARICO) en « Action pour la Défense de la Nature » (ADN) ONG. Cette structure existe et fonctionne. Elle reste à la quête des financements pour soutenir ses actions ;
PILIER 6 : Sensibilisation et communication			
<p>6.1. Elaborer un plan de communication sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Document de stratégie nationale de communication du Parc national de Kahuzi-Biega ; ▪ Document de Lignes directrices de lutte anti-braconnage à la Direction Générale de l'ICCN ; ▪ Des plans de communications dans les aires protégées (Parc national de Kahuzi-Biega, Réserve de Faune à Okapis et Parc national de la Garamba), illustrés notamment par l'utilisation des radios communautaires locales 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il existe une stratégie nationale de communication élaborée au Parc nationale de Kahuzi-Biega en 2018. ▪ Par contre, au niveau national, les Lignes directrices de lutte anti-braconnage, élaborées en 2018 par le Département Technique et Scientifique de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, contiennent quelques référentiels servant de plan de communication sur la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'espèces de faune sauvages en particulier et sur la conservation de la biodiversité dans les aires protégées en général ; ▪ D'autres sites de l'ICCN disposent des plans de communication pour renforcer la protection de la biodiversité dans les aires protégées en général applicables également à la lutte contre le braconnage et le trafic illicite de l'ivoire : <ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2017 à ces jours, le Parc national de Kahuzi-Biega utilise la radio communautaire locale « Les Mazingira » pour faciliter la dénonciation d'actes de braconnage et de spoliation dans ce Parc ; - Depuis l'année 2018 à ces jours, la Réserve de Faune à Okapis emprunte les radios communautaires locales à Wamba (Territoire de Wamba), Mambasa et Abiako (Territoire de Mambassa) et à Munguare, pour y faire passer régulièrement des émissions en rapport avec la sensibilisation communautaire concernant la protection de la Réserve de Faune à Okapis ;

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
			<ul style="list-style-type: none"> - Depuis 2019, un plan de communication sur la conservation et le développement durable a été élaboré et mis en œuvre dans le Complexe de la Garamba, avec comme objectifs d'assurer la promotion du Parc national de la Garamba, ses valeurs, ses activités et la visibilité de ses partenaires au sein dudit parc et à ses alentours. Cette communication est fortement centrée sur des thématiques clés du Parc, notamment : importance de la conservation de la nature, importance et rôles de la biodiversité (y compris des espèces clés présentes dans le Complexe), gestion durable des ressources naturelles, prévention des feux de brousse, hygiène et santé. Grâce à ce plan, plusieurs séances de sensibilisation ont été organisées sur l'application de la Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature ; - Depuis 2021 à ces jours, il existe à Bili, une radio communautaire financée par le partenaire INL (International Narcotic Law enforcement) qui cible la sensibilisation du public sur le développement durable et sur la dénonciation du réseau criminel du braconnage et du trafic illicite d'espèces sauvages.
<p>6.2 Promouvoir les incitations favorisant la participation consciente et active des populations locales et des peuples autochtones à la lutte contre le braconnage et le trafic illicite d'ivoire</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Document Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité dans les Aires et ses Documents stratégiques d'action, en l'occurrence le Document de Stratégie Nationale de conservation communautaire ; ▪ Informations disponibles dans les Rapports annuels des Sites du Patrimoine mondial ; Nombre d'ateliers organisés (25) pour la campagne de vulgarisation de la loi 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature ; Forte participation de 1108 personnes à ces ateliers. 	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>En bonne voie</p>	<p>De 2018 à ce jour:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de 20 comités locaux de conservation et de développement (CLCD) dans et autour de la zone centrale de Bili-Uéré, dans la Province de Bas-Uélé, grâce aux projets ECOFAC6 et CBCWT dans le but d'avoir les interlocuteurs et une plateforme d'échange permanent sur la conservation, la promotion de la loi et l'utilisation durable des ressources naturelles afin d'assurer le bien-être communautaire et la préservation de la biodiversité ; <p>De Juin – décembre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Campagne de vulgarisation de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature en RDC, à l'attention des autorités administratives et coutumières locales, les leaders communautaires, de la société civile, et des étudiants universitaires dans la Province du Haut Uélé, spécialement dans les Territoires de Faradje, de Dungu et Watsa. Un total de 1 108 personnes (dont 22% de femmes), ont participé à un des 25 ateliers ayant été organisés la même année par le Parc national de la Garamba.
<p>6.3 Mener des missions de sensibilisation sur le bien-fondé de l'utilisation durable de la diversité biologique, cas de l'éléphant avec</p>	<p>[INDICATEUR]</p> <p>Nombre élevé de séances de sensibilisation, de personnes sensibilisées, de séances de cinéma mobile organisées et de personnes ayant participé à ces séances, nombre de</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reproduction en octobre 2018 par l'ONG locale JURISTRALE du SOP « Les procédures opérationnelles standards en matière d'enquêtes et de poursuites sur la criminalité de la faune », avec le financement de l'UE (ECOFAC 6) ; ▪ Organisation d'une campagne de sensibilisation au Parc national de la Salonga le 31 juillet 2018 par l'ONG étrangère WWF et l'ONG locale JURISTRALE, ayant permis d'atteindre plus de 500 personnes ;

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
l'appui de supports audio-visuels	visites organisées et les effectifs de personnes ayant effectué ces visites.		<ul style="list-style-type: none"> ▪ En 2019, sensibilisation des communautés locales sur le droit et la protection de la faune sauvage à Kisangani et à Befale, organisée par l'ONG étrangère AWF ; ▪ Des missions de sensibilisation sur le bien-fondé de l'utilisation durable de la biodiversité avec l'appui des supports audio-visuel ont été menées en 2019 dans les aires protégées : Parcs nationaux de la Garamba, des Virunga, de l'Upemba, de Kahuzi-Bièga, de la Salonga et à la Réserve de Faune à Okapis ainsi qu'au Domaine de chasse de Bili-Uéré, avec l'appui financier des partenaires KFW, WCG, GIZ, African Parks Congo et AWF. <p>De 2019-2021:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 272 Séances de sensibilisation des communautés ont été organisées au Complexe de la Garamba (45 séances en 2019, 68 en 2020, 159 en 2021). Un total de 5000 et 10000 personnes sont ainsi sensibilisées chaque année ; ▪ 33 séances de cinéma mobile organisées en 2019 ; parmi les thèmes présentés dans les films concernent la conservation, la faune du Parc et le braconnage. Un total de 10400 personnes a participé à ces séances ; ▪ Visites des écoles primaires et autres groupes communautaires au Parc national de la Garamba : <ul style="list-style-type: none"> - en 2018 : 10 visites, total de 362 visiteurs (dont 16% d'enfants < 15 ans) ; - en 2019 : 12 visites, total de 365 visiteurs (dont 26% d'enfants < 15 ans) ; - en 2020 (fermeture à partir de mars à cause du COVID) : 3 visites, total de 75 visiteurs (tous adultes) ; - en 2021 (ouverture du Camp Dungu en mars) : 21 visites, total de 689 visiteurs (dont 57% d'enfants < 15 ans). <p>Ces visites permettent aux membres des communautés de découvrir la savane de la Garamba et – pour la première fois de leur vie – certaines espèces notamment les éléphants, girafes de Kordofan, lions, buffles, hippopotames, phacochères, et diverses espèces d'oiseaux et d'antilopes (cobe défassa, cobe de Buffon, ourébi, bubale). Lors de leur séjour au Camp Dungu, ils prennent part aux activités d'éducation environnementale animées par l'équipe du Parc sur la conservation et la protection de la biodiversité et l'exceptionnelle valeur du Parc, Patrimoine Mondial de l'Humanité.</p>
6.4 Appuyer la tenue des activités relatives à l'éducation environnementale dans les villages de l'aire de répartition des éléphants et l'insérer dans les curricula scolaires	<p>[INDICATEUR]</p> <p>Nombre élevé de séances de sensibilisation, de personnes sensibilisées, de séances de cinéma mobile organisées et de personnes ayant participé à ces séances, nombre de visites organisées et les</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette activité a été exécutée dans plusieurs sites (Aires protégées), particulièrement aux Parcs nationaux de l'UPEMBA, de Kahuzi-Bièga, de Bili-Uere, de VIRUNGA, de la Garamba, de la Salonga et à la Réserve de Faune à Okapi (RFO) L'attention a été portée sur les Communautés Locales (CL) et Peuples Autochtones des aires protégées (Voir action 6.3).

ACTION	ÉVALUATION		RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
	effectifs de personnes ayant effectué ces visites.		
6.5 Mettre en place une cellule de gestion des conflits homme-animal au Katanga	<p>[INDICATEUR]</p> <p>Mise en place effective d'une cellule de gestion des conflits Homme Animal au Katanga et de 22 Comités de Protection communautaires des Eléphants dans 4 chefferies.</p>	<p>[DEGRÉ D'AVANCEMENT]</p> <p>Substantiellement réalisée</p>	<p>Entre 2017 et 2018, au Parc national d'UPEMBA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une cellule de gestion des conflits Homme – Animal avec l'appui du partenaire Forgotten Parks Foundation, de l'UICN-Pays-Bas et de l'ONG locale « Biodiversité au Katanga ». Cette Cellule est consécutive à la divagation des éléphants en provenance du Parc national de l'Upemba et aux activités des groupes armés dans la région. Cette activité a été mise en œuvre au Lac Kabamba et a Kitembo. ▪ Mise en place des Comités de protection communautaire des Eléphants dans chaque village environnant le Parc dont 12 dans la chefferie de Kayumba, 3 dans la chefferie de Mulongo-Malemba, 3 à Kaboja et 4 à Malemba- Nkulu. Ces Comités se réunissent une fois la semaine pour évaluer les dégâts des éléphants sur les cultures vivrières des populations et font régulièrement rapports. Ces comités, aidés par la population fabriquent des produits composés de bouse et piments et les rependent autour des champs. En cas de destruction, un mécanisme de compensation des semences aux communautés était mis en place. Bien que les éléphants soient rentrés dans le Parc depuis 2017, le projet continue à œuvrer avec ces Comités dans le cadre de la résilience. Ces Comités ont appuyé l'agriculture et le petit élevage des communautés. <p>Par ailleurs, en plus du Parc national de l'Upemba situé dans les Provinces du Haut-Katanga et du Haut-Lomami, entre 2017 et 2018, au Parc national de la Garamba, une stratégie de gestion des conflits homme-faune a été mise en place. Elle comprend deux volets : la prévention et la gestion de conflit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévention : enregistrement de tous les conflits homme-faune dans le Complexe, dans la base de données afin d'identifier les zones particulièrement sensibles et d'analyser les conflits ; activités de prévention, auprès des agriculteurs : installation de ruches suspendues et/ou de barrières de végétation (composées de <i>Euphorbia milii</i>, gombo, chili et gingembre) autour des champs, afin de repousser éléphants et hippopotames ; Informer et sensibiliser les communautés sur les comportements à adopter face aux espèces sauvages : émission radio produite et diffusée par les radios FM communautaires de la région ; séances de sensibilisation (cf. Activité 6.3) ; ▪ Gestion des conflits / réaction : envoi de patrouilles de refoulement lorsque les communautés contactent le Parc pour des problèmes rencontrés avec la faune dans leur village.

Section D : Annexe (information complémentaire) (FACULTATIVE)

PILIER 1 : Législation et réglementations

Annexe 1 – Rapport sur l'état d'avancement de la Stratégie de mise en application de la Loi (LEAP) et d'Antibraconnage de la SADC

PILIER 2 : Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle



République Démocratique du Congo



Rapport sur l'état d'avancement de la Stratégie de mise en application de la Loi (LEAP) et d'Antibraconnage de la SADC



Novembre 2018

LISTE DES ACRONYMES

ACT	: Aires de Conservation Transfrontalières
ACTES	: Actions appropriées Contre le Trafic illicite des Espèces Sauvages
ANR	: Agence Nationale de Renseignements
BCN	: Bureau de Coordination Nationale
CBBC	: Congo Basin Biodiversity Conservation
CENAREF	: Cellule Nationale de Renseignements Financiers
CITES	: Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
DGDA	: Direction Générale des Douanes et Accises
DGEM	: Direction générale de Migration
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
GIZ	: Agence allemande de coopération internationale
ICCN	: Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
INTERPOL	: Organisation Internationale de Police Criminelle
LEAP	: Law Enforcement and Anti-Poaching Strategy (Stratégie de mise en application de la loi et d'anti-braconnage)
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
OCC	: Office Congolais de Contrôle
PNC	: Police Nationale Congolaise
RDC	: République Démocratique du Congo
RVA	: Régie des Voies Aériennes
SADC	: Southern Africa Development Community (Communauté de Développement d'Afrique Australe)
TFCA	: Aires de Conservation Transfrontalières
WRI	: World Resources Institute

CONTEXTE

La SADC a élaboré la Stratégie de lutte contre le braconnage et l'application de la Loi (LEAP) dont l'objectif général est de réduire considérablement le braconnage et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages et d'améliorer les capacités de maintien de l'ordre dans la région de la SADC d'ici 2021. Cette stratégie, réputée comme cadre de collaboration régionale entre les Etats membres de la SADC pour la mise en œuvre de leurs actions, en vue de réduire au minimum la criminalité liée aux espèces sauvages et le commerce illégal, d'appliquer la loi plus efficacement, de promouvoir le commerce durable et l'utilisation des ressources naturelles et de réduire les causes profondes et les catalyseurs de la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle a été approuvée par les ministres en 2015, et est mise en œuvre au niveau des pays, le secrétariat de la SADC jouant un rôle de facilitation et de coordination.

A cet égard, les Etats membres sont tenus, chaque année, de soumettre au Secrétariat des rapports d'état d'avancement sur la mise en œuvre de ladite Stratégie, afin de faciliter les rapports aux structures statutaires de la SADC. Ces rapports nationaux doivent être soumis avant la réunion du Comité mixte des Ministres de l'Environnement et des Ressources Naturelles et de l'Organe sur la coopération en matière de Politique, de Défense et de Sécurité.

La dernière réunion du Comité technique de la SADC sur la faune sauvage avait eu lieu à Johannesburg (en Afrique du Sud), du 30 Octobre au 1^{er} Novembre 2017. Au cours de cette réunion, les Etats membres ont exposé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur la conservation de la faune sauvage et l'application de la loi et la stratégie de la SADC LEAP dans leurs pays respectifs.

Cependant, le Comité a noté que les rapports sont soumis sous différents styles et formes ayant causé d'énormes difficultés de **surveillance efficace des progrès** réalisés par les Etats dans la mise en œuvre du Protocole et de la stratégie LEAP de la SADC. Le Secrétariat de la SADC, dans son rôle de facilitateur et de coordonnateur, s'est fait le devoir de dresser un modèle standard de rapport auquel les Etats doivent se référer afin de normaliser et d'intégrer leurs rapports présentés par ces derniers.

C'est dans cette perspective qu'il a été demandé aux délégués des Etats membres de soumettre un bref rapport sur les activités en cours de réalisation dans leurs pays respectifs, correspondant aux domaines prioritaires de la stratégie LEAP de la SADC, conformément aux directives fournies par Mr le Dr. THEMBINKOSI MHLONGO, Secrétaire Exécutif Adjoint Intégration Régionale, dans sa lettre du 19 Juin 2018. Il s'agit de :

- L'amélioration de la législation sur la faune et les processus judiciaires ;
- L'amélioration de l'application de la législation relative aux espèces sauvages, y compris la collaboration inter institutions tout au long de la chaîne d'application (Police, Défense, Douane, Immigration, Agences de protection de la vie sauvage) dans et entre les pays ;
- L'intégration des hommes et de la nature ;
- Le Commerce durable et l'utilisation des ressources naturelles ; et
- L'amélioration et le renforcement des opérations sur le terrain pour protéger les ressources fauniques.

I. AMELIORATION DE LA LEGISLATION SUR LA FAUNE ET LES PROCESSUS JUDICIAIRES

L'arsenal de textes légaux et réglementaires de la RDC est assez riche et permet de lutter contre le braconnage, le trafic illicite de la faune sauvage et de ses produits. Nous pouvons notamment citer:

- la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature ;
- la loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;
- l'arrêté ministériel n°056/CAB/MIN/AFF-ECN/01/00 du 28 mars 2000 portant réglementation du commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction ;
- l'arrêté ministériel n°014/CAB/MIN/ENV/2004 du 29 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi précitée portant réglementation de la chasse ;
- l'arrêté n° 021 /CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.

Dans le cadre d'amélioration de la législation sur la faune sauvage, ce dernier arrêté vient apporter une réforme au niveau de la CITES dont le système de gestion actuel mis en place s'avère très efficace avec :

- Une coordination de huit membres œuvrant sous l'autorité d'un Directeur-Coordonnateur ;
- Huit autorités scientifiques, à raison de quatre dans le secteur de la faune et quatre dans le secteur de la flore ;
- Un Comité National CITES institué en vue de renforcer la collaboration interinstitutionnelle dans l'application de la CITES en RDC, et dont la mission est entre autres de lutter contre le trafic illicite des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages en RDC.

Par ailleurs, signalons que la nouvelle Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature a, entre autres, le mérite de renforcer le régime répressif en vue d'assurer la protection des espèces, des écosystèmes et des habitats naturels avec des peines dissuasives allant jusqu'à l'emprisonnement de 5 à 10 ans de servitude pénale et une lourde amende atteignant jusqu'à l'équivalent de plus de cent mille dollars américains (Voir art.73).

Il sied également de noter que six (6) projets de décrets relatifs aux mesures d'application de la loi précitée ont été produits et discutés au niveau de différents groupes de travail lors de deux phases de consultation publique des parties prenantes, lancées au niveaux des provinces par l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), respectivement du 14 au 17 mai 2018 et du 25 au 27 Juin 2018, sous l'égide de WRI. Cependant, lesdits projets de décrets déjà soumis au Conseil des Ministres par Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) pour adoption, seront bientôt déposés au parlement pour vote, afin d'être signés et promulgués par le 1^{er} Ministre avant fin novembre 2018. Il s'agit respectivement du:

- Décret déterminant les catégories d'aires protégées susceptibles de gestion par le secteur privé ;
- Décret déterminant les objectifs de conservations pour chaque catégorie d'aires protégées ;
- Décret déterminant la liste des espèces de faune sauvage intégralement et partiellement protégées,
- Décret déterminant la liste des espèces de flore sauvage intégralement et partiellement protégées ;
- Décret portant réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Projet de décret révisant le statut de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, actuel Organe de Gestion CITES/RDC.

En outre, en 2016, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), par le biais du Ministre de l'Environnement, avait instruit tous les ministres provinciaux (au nombre

de 11) de son secteur de pouvoir élaborer puis promulguer les projets d'arrêtés portant fermeture de marché d'ivoire dans leurs provinces respectives.

A cet effet, 2 arrêtés provinciaux portant interdiction de chasse, vente et détention des animaux protégés vivants ou morts dans ou en dehors des aires protégées (Ivoire y compris) seulement ont été signés dans 2 anciennes Provinces de la RDC. Il s'agit respectivement de la Province du Nord-Kivu et de la Province Orientale. A ces deux arrêtés s'était ajouté un message officiel portant interdiction des marchés de pointe d'ivoire sur toute l'étendue de la province de l'Equateur, publié par le Ministre provincial de l'environnement, en attendant que soit pris un arrêté par le Gouverneur de province de la province précitée.

Néanmoins, avec l'application de l'actuelle Loi sur la décentralisation, le nombre de provinces est passé de 11 à 26. A cet égard, il a semblé, donc, difficile aux décideurs de la RDC en cette matière d'assurer le suivi de ce projet des textes au niveau de toutes les 26 nouvelles provinces, compte tenu des difficultés d'ordre financier que connaît actuellement le pays qui se trouve dans sa phase d'organisation des élections dont le coût est budgétivore. C'est ainsi qu'il a été proposé que le Ministre de l'Environnement et Développement Durable prenne un arrêté unique portant fermeture de tous les marchés d'ivoire sur toute l'étendue de la République. Le projet dudit arrêté en cours de finalisation a été déjà soumis par les experts en la matière au cabinet de Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Environnement et Développement Durable pour signature et promulgation.

Dans le cadre de procédures judiciaires, l'Organe de gestion CITES/RDC (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature) est impliqué dans l'organisation de suivi judiciaire des dossiers impliquant les trafiquants illégaux des spécimens des espèces sauvages, du fait qu'il travaille déjà en collaboration avec les Parquets civils et militaires (Auditorats) dans la **Task Force** contre le commerce illégal des espèces sauvages.

En attendant les jugements de condamnation qui prennent beaucoup de temps, l'Organe de gestion CITES/RDC communique régulièrement au Secrétariat CITES les résultats de toute décision judiciaire prise par les autorités nationales compétentes portant sur l'origine des spécimens commercialisés illégalement (perroquets gris, écailles de pangolin, ivoire d'éléphant, etc.), conformément aux lois nationales, ainsi que les identités des individus qui, entre autres, falsifient les documents CITES, vendent illégalement des spécimens des espèces CITES et braconnent des animaux protégés, ainsi que les résultats des poursuites judiciaires contre les présumés auteurs.

II. AMELIORATION DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE AUX ESPECES SAUVAGES, Y COMPRIS LA COLLABORATION INTER INSTITUTIONS TOUT AU LONG DE LA CHAINE D'APPLICATION (POLICE, DEFENSE, DOUANE, IMMIGRATION, AGENCES DE PROTECTION DE LA VIE SAUVAGE) DANS ET ENTRE LES PAYS

II.1. Amélioration de l'application de la législation relative aux espèces sauvages

Dans le cadre de l'amélioration de l'application de la législation relative aux espèces sauvages, l'Organe de gestion CITES de la RD Congo a initié tout d'abord l'**opération d'identification** de tous les exploitants œuvrant dans les secteurs de la faune et de la flore sauvages, de Janvier à mai 2018, en vue de faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires contre les auteurs des crimes organisés relatifs au braconnage et au commerce illégal des espèces sauvages inscrites aux annexes de la CITES.

A l'occasion de cette opération, chaque exploitant a été invité à présenter à l'Organe de gestion ses documents d'identité, les autorisations obtenues par les autorités compétentes pour exercer le commerce en général et celui des espèces de faune et de flore sauvages en particulier, la vérification des contrats de concession (pour les exploitants de bois), la signature

des contrats avec les médecins vétérinaires et la visite des volières et des quarantaines (pour les exploitants de la faune sauvage). Un numéro d'identification a été attribué à chaque exploitant identifié.

Seul l'exploitant identifié peut solliciter un permis d'exportation auprès de l'Organe de gestion, en personne ou par l'intermédiaire de son mandataire attitré (muni des pièces d'identités et de lettre de procuration dûment signée par le mandataire et notariée auprès de l'autorité compétente).

Le « **Comité National CITES** », institué par l'arrêté n° 021 /CAB/MIN/EDD/AAN/WF/05/2017 du 31 août 2017 portant transfert de l'organe de gestion CITES à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature a, entre autres, pour missions de :

- a) Contribuer à la prévention, au contrôle, à la détection et à la répression du trafic illicite des spécimens des espèces de faune et de flore sauvages dans le respect mutuel des compétences de chaque structure et conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- b) Entretenir la collaboration interinstitutionnelle dans la mise en œuvre de la CITES en République Démocratique du Congo ;
- c) Définir et mettre en place les moyens pratiques d'améliorer la collaboration et la consultation entre l'Organe de gestion, les Autorités Scientifique et d'autres acteurs concernés en vue de contrôler et de lutter contre le trafic illicite des spécimens des espèces de faune et de flore sauvages en République Démocratique du Congo ;
- d) Discuter sur les questions scientifiques de la CITES, approuver les quotas d'exportations annuels, valider les Avis de Commerce Non Préjudiciables et les plans de gestion des espèces préparés par chaque Autorités Scientifique selon la sphère de sa compétence.

Il est institué au sein dudit Comité un organe opérationnel dénommé la « **Task Force** » contre le Commerce illégal des spécimens d'espèces sauvages en République Démocratique du Congo. Cette structure, rendue opérationnelle depuis le début de cette année 2018, fonctionne sous la coordination de l'Organe de gestion CITES. Elle est composée de la DGDA et autres services tels que l'OCC, la DGM, la RVA, l'ANR, la PNC et Police des Frontières, le BCN-INTERPOL, la CENAREF, l'Etat-Major des Renseignements Militaires, le Commissariat Fluvial, le Parquet Général de la République, l'Auditorat Général des FARDC, etc. œuvrant aux frontières, et impliqués dans la lutte contre la fraude en général et le trafic illicite des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages en particulier.

En date du 27 mars 2018, l'Organe de gestion CITES de la RDC a bénéficié de trois coffret dont un pour la conservation des permis CITES et un autre pour les archives du secrétariat de la Coordination CITES, grâce au Programme « ACTES » en vue de lutter contre leur soustraction frauduleuse observée au cours de l'année 2015. Les permis/certificats de l'actuel Organe de gestion de la RDC sont en toute sécurité. Voir photos en annexe de ce Rapport.

Les réunions de la **Task Force** se tiennent régulièrement depuis janvier 2018 pour vulgariser la CITES auprès des douaniers et des services compétents de lutte contre la fraude. Cela a augmenté la capacité de détection, d'arrestation et de saisies dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages inscrites aux annexes de la CITES.

Les cas les plus illustratifs, durant les dix (10) premiers mois de l'année 2018 sont notamment les suivants :

- En fin Février 2018, un braconnier d'éléphants arrêté par les services de la police de l'auditorat militaire en collaboration avec l'ICCN, dans la Province de Lualaba, a été

transféré à Lubumbashi (Chef-lieu de la Province du Haut-Katanga). Il est en détention provisoire et attend d'être jugé.

- En date du 28 février 2018, saisie de 25 spécimens vivants de perroquets gris et 3 singes en provenance de la ville de Mbandaka (Capitale de la province de l'Equateur) par le service de lutte anti braconnage œuvrant à l'aéroport international de N'djili et remis à la disposition de l'Organe de gestion.
- En date du 1^{er} mars 2018, saisie d'un morceau d'ivoire brut (1 kg) auprès d'un sujet de nationalité étrangère à l'aéroport international de N'djili par la Task Force.
- En date du 09 Mars 2018, saisie de 192 spécimens vivants de perroquet gris (*Psittacus erithacus*) à l'aéroport international de Nd'jili en provenance de la ville de Kisangani par le service anti braconnage de l'ICCN, en collaboration avec les services spéciaux de la Police Nationale Congolaise, transportés le 08 mars 2018 par la compagnie d'aviation Service Air.
- En date du 14 mars 2018, arrestation de trois trafiquants illégaux avec un colis de 10 kg d'ivoire dont 9 kg d'ivoire brut et 1 kg d'ivoire travaillé (bracelets), grâce à l'opération coup de poing menée par la Police Nationale Congolaise en collaboration avec les partenaires et l'ICCN dans la ville de Goma (Nord-Est de la RDC). La procédure judiciaire est en cours pour obtenir un jugement de leur condamnation.
- En date du 16 mars 2018, arrestation d'une femme, qui devrait prendre le vol Kenya Airways en destination de Dubaï, à l'aéroport international de N'djili, avec des morceaux d'ivoire travaillé pesant 3,5 kg cachés dans un poste radio. L'instruction judiciaire est en cours.
- En date du 17 mars 2018, lâchage dans la nature par l'Organe de gestion CITES/ICCN, de 217 spécimens vivants de perroquets gris (*Psittacus erithacus*) saisis entre les mains des trafiquants illégaux à l'aéroport international de N'djili le 28 février et le 9 mars 2018. Ces perroquets ont été relâchés dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele situé à 50 Km du centre-ville de Kinshasa.
- En date du 17 mars 2018, réintroduction dans la nature (Parc de la vallée de la N'sele) par l'Organe de gestion CITES d'un jeune Hippopotame (espèce inscrite à l'annexe I de la CITES) saisi entre les mains des braconniers (ayant pris fuite) dans la ville de Lusambo (centre du pays).
- En date du 26 mars 2018, saisie à Kinshasa par la Police Nationale Congolaise de deux pointes d'ivoire dont le poids total est de cinq (5) kg et une queue d'éléphant entre les mains de deux trafiquants illégaux de nationalité congolaise. Les contrevenants sont aux arrêts en attendant la décision du jugement.
- En date du 28 mars 2018, rapatriement à Kinshasa de 130 perroquets gris (*Psittacus erithacus*) saisis à Istanbul en Turquie le 11 janvier 2018, suite à la bonne collaboration entre les Organes de gestion CITES de deux Pays. Ces perroquets ont été réintroduits dans la nature (Parc de la Vallée de la N'sele). Les enquêtes judiciaires sont en cours.
- En date du 30 mars 2018, saisie de 280 kg d'écaillés de pangolins dans le territoire de ZONGO/ Province du Nord-Ubangi (Nord-Ouest de la RDC) par la douane congolaise. Zongo est un poste frontalier entre la RDC et la RCA. Les enquêtes sont en cours pour déceler et arrêter les auteurs de cet acte infractionnel, pour en être jugé.
- En date du 29 avril 2018, saisie de 5 spécimens vivants de *Psittacus erithacus* à l'Aéroport international de Ndjili par la Task Force (La Douane) d'entre les mains d'un trafiquant de nationalité étrangère, en partance pour Beyrouth via Addis-Abeba. Le trafiquant s'était échappé et est recherché par la justice congolaise. Ces perroquets gris ont été relâchés dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele situé à 50 Km du centre-ville de Kinshasa.
- En date du 28 mai 2018, saisie de trois perroquets gris par la Task Force (Douane) à l'aéroport international de N'djili entre les mains d'un trafiquant de nationalité étrangère qui s'est échappé. Ces perroquets ont été lâchés dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele.
- En date du 2 juin 2018, saisie par la Douane de 62,5 kg d'ivoire travaillé à l'aéroport international de N'djili, entre les mains d'un trafiquant de nationalité étrangère,

actuellement en état d'arrestation. L'Organe de gestion suit de près ce dossier en instance de jugement.

- En date du 7 juin 2018, saisie à l'Aéroport international de Ndjili, à Kinshasa, de deux (2) spécimens vivants de *Psittacus erithacus* par la Task Force (Douane) dont l'auteur était inconnu car ces perroquets ont été trouvés abandonnés dans une cage en bois dans la salle de check in. Ces perroquets ont été relâchés dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele à 50 Km du centre-ville de Kinshasa.
- En date du 12 juin 2018, saisie à Kinshasa de Cinq (5) spécimens des pangolins vivants retrouvés auprès de deux trafiquants illégaux de nationalité congolaise, par les services de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en collaboration avec l'Office congolais de contrôle (OCC), la Police Nationale Congolaise et les partenaires (Programme ACTES).
- En date du 13 juin 2018, destruction (incinération) au Parc national de la Garamba (Province du Haut Uélé) de 15 morceaux d'ivoire brut pesant 135 Kg au total. Cette incinération a été faite en présence du Directeur Général de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, du Gouverneur de la Province du Haut-Uélé, de l'Ambassadeur de l'Union Européenne en RDC, du Représentant de l'USAID et du partenaire African Parks Network, gestionnaire contractuel du Parc National de la Garamba. Les images de cette destruction sont en annexe de ce rapport.
- En date du 14 juillet 2018, saisie de 17 pièces de chainettes en ivoire travaillé, d'un poids de 5 Kg au total, par la Task Force (Douane) à l'Aéroport international de Ndjili, entre les mains d'un trafiquant illégal de nationalité étrangère. L'auteur de ces spécimens d'ivoire a été arrêté et mis à la disposition de la justice congolaise (Parquet général de Matete).
- En date du 28 septembre 2018, à 12h, trois (3) Perroquets gris (*Psittacus erithacus*) ont été saisis par les services spécialisés de la Task Force (Douane, Agence Nationale des Renseignements, Autorité de l'Aviation Civile, Régie des Voies Aériennes et le Représentant de l'Organe de Gestion dans la Ville de Lubumbashi, c'est-à-dire la Direction Provinciale ICCN/Lubumbashi), sous notre coordination à partir de Kinshasa. Ces perroquets qui étaient dans une cage, étaient en partance pour Liban via Addis-Abeba à bord du Vol Ethiopian Airlines n°ET870 du 28 septembre 2018. Le suspect est une personne de nationalité libanaise, répondant au nom de HASSAN ABBAS qui a été immédiatement arrêté à l'aéroport International de la Luano (Lubumbashi), et mis à la disposition de la justice. Le prévenu a utilisé les faux documents délivrés par les services du Ministère de l'agriculture. Une enquête est ouverte contre les agents de ces services qui délivrent de faux documents d'exportation. Les perroquets saisis ont été mis à la disposition de l'institut Congolais pour la Conservation.
- En date du 19 octobre 2018, les services douaniers, membres de la Task Force contre le trafic illicite des espèces sauvages ont saisi à l'aéroport international de Ndjili à Kinshasa les spécimens d'ivoire travaillé d'entre les mains d'un ressortissant italien en partance pour l'Italie. Les enquêtes sont en cours et cette information a été transmise au Secrétariat de la CITES.
- En date du 30 octobre 2018, il s'est tenu à Kinshasa la cérémonie de destruction de 1050 kg d'ivoires, 1197 kg d'écaillés de pangolin saisies d'entre les trafiquants illégaux ainsi que de lâchage symbolique de cinq (5) perroquets gris dans la nature, par le Président de la République Démocratique du Congo lui-même. Le rapport détaillé de cette cérémonie qui marque l'engagement politique au plus haut niveau pour combattre le trafic illicite de l'ivoire, des pangolins, des perroquets gris ainsi que de toutes les autres espèces sauvages en RDC a été transmis au Secrétariat de la CITES. Parallèlement, une vaste opération de police dénommée «USALAMA 5» a été lancée sur toute l'étendue de la République dans le cadre de Lutte contre la criminalité transfrontalière et transnationale des pays d'Afrique Centrale. La criminalité faunique et forestière fera partie des volets de cette grande opération.

II.2. Collaboration inter institutions tout au long de la chaîne d'application (Police, Défense, Douane, Service d'immigration, Agences de protection de la vie sauvage) au sein de la RDC et avec les autres pays

En vue de mener des Opérations conjointes avec quelques États voisins, en utilisant les aires de conservation transfrontalières (TFCA) comme mécanisme pour faciliter la collaboration, la RDC a signé :

1° Au niveau national:

- En date du 8 mars 2018, il y a eu la tenue de la réunion de prise de contact et de clarification entre l'Organe de gestion CITES et la Compagnie d'aviation Turkish Airline, concernant le transport illégal des espèces de faune en provenance de la RD Congo.
- Un protocole d'accord sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages dans les secteurs de la poste et de transport aérien a été signé en date du 4 mai 2018, entre l'Organe de Gestion CITES, l'Autorité de l'aviation civile en RDC et l'Autorité de la Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) de la Société Congolaise de la Poste et des Télécommunications du Congo (SCPT). La Régie des Voies Aériennes (RVA) a aussi signé ce protocole en juin 2018. Ce protocole vise à sensibiliser les agents postaux et les transporteurs aériens sur le transport illégal des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages. Ce protocole attend être signé par toutes les compagnies aériennes opérant les vols domestiques et internationaux en RD Congo.
- Un canal de communication spécifique dénommé « **Compte WhatsApp** », a été mis en place, et est opérationnel depuis janvier 2018 ; Ce Compte est utilisé par la *Task Force* sous la gestion de l'Organe de gestion CITES/RD Congo. Il permet à ses usagers d'échanger régulièrement les informations, à la minute près.
- En date du 25 septembre 2018, il s'est tenu à Kinshasa, à Béatrice Hotel situé dans la commune de la Gombe, un Atelier National de Lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages, organisé par l'Organe de gestion en partenariat avec l'Ambassade du Royaume-Uni en République démocratique du Congo.
- En date du 21 septembre 2018, il s'est tenu à Kinshasa, dans la Salle H. De Decker / CEPAS, un atelier de renforcement des capacités des autorités aéroportuaires sur les procédures SOP et l'utilisation de la boîte à outils « ESTI ».

2° Au niveau régional :

La RDC a signé :

- Un protocole d'accord sur la gestion de l'Initiative transfrontalière de la forêt du Mayombe avec l'Angola et la République du Congo (Brazzaville) ;
- Un protocole d'accord transfrontalier avec le Rwanda sur la gestion des Gorilles de montagnes vivant au Parc National des Virunga qui, fuyant les hostilités dues aux conflits armés à l'Est de la RDC, ont traversé les frontières et se retrouvent actuellement dans les forêts du Rwanda voisin. Ce dernier rétrocède les ressources financières à la RDC, dans le cadre de tourisme de vue pour la protection de ces populations de Gorilles.

La RDC s'est inscrite:

- Au Projet « **AFRICA-TWIX** » lancé, en mars 2016, dans quatre pays pilotes (Cameroun, République Démocratique du Congo, République Gabonaise et République du Congo) dont elle fait partie, avec le soutien de la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale). Ses frontières étant mal sécurisées, d'où

la nécessité de s'inscrire dans une telle approche de mutualisation des efforts, de coopération régionale avec pour finalité le « PARTAGE DE L'INFORMATION ». Ce Projet est une plateforme de communication créée en 2015 pour faciliter les échanges d'informations et promouvoir la coopération entre les acteurs des services d'application de la loi dans la lutte contre la criminalité faunique.

La RDC collabore avec:

- Les Organes de gestion/CITES des autres Etats tels que la Chine, le Pakistan, le Singapour et la Turquie considérés comme pays de destination ou pays de transit, afin de faciliter les échanges de renseignements et de meilleures pratiques, l'objectif étant d'améliorer les mécanismes de collaboration et de coopération de la justice et de la police dans le domaine du commerce et du trafic illégal des spécimens des espèces inscrites aux annexes de la CITES. Le cas du rapatriement en date 28 mars 2018, de 130 perroquets gris (*Psittacus erithacus*) saisis à Istanbul (en Turquie) le 11 Janvier 2018, vers la République Démocratique du Congo (à Kinshasa), est un bel exemple qui illustre cette collaboration. Ces perroquets ont été réintroduits dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele situé à 50 km du centre-ville de Kinshasa.

Grâce aux efforts communs de l'organe de gestion CITES/RDC et de ceux de pays précités, nombreux réseaux mafieux sont déjà démantelés, tout en facilitant les échanges de renseignements et de meilleures pratiques.

III. INTEGRATION DES HOMMES ET DE LA NATURE

Depuis plus d'une décennie, la RDC s'est inscrite à une approche socio-centrée du développement durable qui se rapproche de l'objectif d'une harmonie entre êtres humains visant le consensus entre acteurs, d'une part, et une harmonie entre homme-nature, d'autre part.

Au niveau tant national que régional, la RDC a toujours impliqué les Communautés Rurales ainsi que les peuples autochtones à la quasi-majorité des réunions de prise des décisions aux problèmes liés à la gestion des ressources naturelles.

C'est, par exemple, lors de la 69ème session du Comité permanent de la CITES tenue à Genève en Suisse, du 27 novembre au 1er décembre 2017, des groupes de travail intersession sur des matières spécifiques qui avaient été créés, elle avait souscrit au groupe relatif à la "**CITES et aux moyens d'existence des Communautés Rurales**".

La mission principale de ce groupe de travail sus évoqué était d'examiner la possibilité d'impliquer les communautés Rurales dans la prise des décisions susceptibles d'impacter positivement sur leur vie au travers des mécanismes simples de gestion participative pouvant conduire non seulement à l'exploitation durable de faune et de flore sauvages, mais encore et surtout à l'amélioration de moyens d'existences de ces Communautés Rurales.

Après débat, les participants ont noté que, de manière générale, la non implication des communautés Rurales à la prise des décisions liées à l'inscription des espèces de faune et de flore sauvages aux annexes de la CITES impacte négativement sur leurs moyens d'existences (livelihood), si bien que leur survie en dépend entièrement.

Pour remédier à cette situation, le groupe de travail (la RDC y comprise) a également noté que les communautés rurales devront impérativement obtenir leur intégration dans les sphères négociatrices et décisionnelles de la convention CITES.

C'est dans cette perspective que, pour matérialiser cette décision, une délégation de la RDC composée de trois personnes dont un membre de l'Organe de gestion CITES, Monsieur

Crispin Mahamba, un membre du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), Mr **François Mubilay** et une représentante du regroupement des structures des Peuples Autochtones, Mademoiselle **Priscilla Monireh** d'ANAPACs, a participé à la réunion intersession CITES organisée à Nairobi (au Kenya), du 26 au 27 février 2018.

IV. COMMERCE DURABLE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

La République démocratique du Congo (RDC) vient de créer un système d'information efficace, de préférence un système de ressources électroniques permettant de faciliter la délivrance des permis et certificats et la vérification de la légalité de l'acquisition des spécimens commercialisés (avis d'acquisition légale), tout en rendant plus difficile la manipulation des permis et certificats par :

1. l'instauration des Formulaires de demande de permis CITES ;
2. l'analyse des informations contenues dans les formulaires ; et
3. l'établissement des Avis d'Acquisition Légale (AAL).

C'est depuis janvier 2018 que l'Organe de gestion CITES de la RDC établit, de façon formelle et systématique, les Avis d'acquisition légale. Les modèles de ces Avis avaient été transmis au Secrétariat et partagés lors de l'atelier international sur les Avis d'acquisition légale tenu à Bruxelles du 13-15 juin 2018.

Ces Avis d'acquisition légale qui sont conformes aux textes légaux et réglementaires en vigueur de la République Démocratique du Congo, ont été préalablement discutés avec les exploitants de faune et de flore sauvages lors de différents ateliers tenus à Kinshasa en décembre 2017, janvier et mars 2018. Mais ils demeurent évolutifs et attendent d'être améliorés par la Résolution spécifique qui sera adoptée par la prochaine réunion de la Conférence des Parties (CoP18) qui se tiendra à Colombo (Sri Lanka) en mai 2019.

Pour établir les Avis d'acquisition légale, l'Organe de gestion procède à l'analyse des informations lui fournies par le demandeur : permis de capture/Autorisation de pêche et le permis de légitime détention (pour la faune sauvage) ; les permis de coupe des bois d'œuvre, la référence des concessions forestières couvertes par un contrat, la déclaration trimestrielle de bois produite auprès de l'administration forestière (pour la flore sauvage), etc. Il vérifie, avec l'appui des services spécialisés, l'existence des spécimens sollicités sur le territoire national et organise une descente sur le terrain pour voir physiquement ces spécimens avant de signer le permis CITES. Il collabore avec les services des administrations nationales, provinciales et locales dans l'élaboration des Avis d'acquisition légale.

Lorsque l'Avis d'Acquisition Légale est établi par l'Organe de gestion CITES qui le contresigne avec deux de ses assistants, l'Organe de gestion signe le permis/certificat dans le délai de trois jours et transmet simultanément sa copie scannée au secrétariat de la CITES et aux services de la Douane ainsi qu'à l'Office Congolais de Contrôle, avant de le remettre au demandeur.

Seul le requérant, préalablement identifié et muni de ses pièces d'identité, peut retirer le permis/certificat signé par l'Organe de gestion, après remplissage d'un accusé de réception au secrétariat de ce dernier. Si le requérant est empêché, la personne mandatée par lui ne peut retirer le permis/certificat que lorsqu'elle est porteuse d'une procuration dûment signée et notariée.

Grâce à l'appui du Programme « ACTES » coordonné par l'ONG Congo Basin Biodiversity Conservation (CBBC), trois types de registres personnalisés ont été imprimés et mis à la disposition de l'Organe de gestion pour produire une première base de données et collecte d'informations. Il s'agit du:

- registre des permis d'exportation ;
- registre des permis d'importation ; et
- registre des informations relatives au commerce illégal, au braconnage ainsi qu'aux enquêtes et poursuites judiciaires.

Ces documents, conformes aux Lignes directrices sur l'établissement des rapports annuels et sur le commerce illégal, pourraient être consultés en cas de nécessité, en vue de faciliter les contrôles, les communications, la collaboration et les suivies des quotas annuels d'exportation d'une part, et préparer les rapports annuels contenant les informations sur les transactions commerciales effectivement réalisés d'autre part.

La pratique "Annule et remplace" n'est plus d'application, depuis son interdiction par l'Arrêté ministériel 024 du 31 août 2017 portant transfert de l'Organe de gestion CITES de la Direction de la Conservation de la Nature (DCN) vers l'ICCN. Lorsqu'un permis/certificat est annulé, la copie scannée de ce permis/certificat frappé d'annulation est transmise immédiatement au Secrétariat de la CITES pour éviter une double comptabilisation des quotas. Les services de la Douane et de l'Office Congolais de contrôle en reçoivent également copie pour éviter l'utilisation d'un permis annulé.

En effet, il est clairement mentionné dans le formulaire de demande de permis que lorsqu'une exportation a été réellement effectuée, l'exportateur est tenu de faire signer et sceller son permis par un officier douanier commis au poste douanier de sortie et de retourner, dans les 7 jours, à l'Organe de gestion CITES de la RD Congo, la copie signée et scellée du permis ayant servi à cette exportation, y compris d'autres documents utilisés à l'exportation.

Après la réforme qui a transféré l'Organe de gestion CITES de la Direction chargée de la Conservation de la Nature (DCN) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable à l'ICCN, le Rapport annuel 2017 a été rédigé et transmis au Secrétariat de la CITES le 31 janvier 2018, tandis que celui de 2018 a été transmis le 31 octobre 2018, conformément aux lignes directrices y afférentes.

Un Rapport séparé sur le commerce illégal a été également transmis en la même date du 31 octobre 2018, étant donné que les registres y afférents sont régulièrement mis à jour.

Depuis la réforme de la CITES intervenue le 31 Août 2017, l'Organe de gestion CITES/RDC prend soins de transmettre régulièrement au Secrétariat CITES les copies scannées des permis qu'il signe. Cette pratique a contribué sensiblement à la lutte contre la fraude en faisant obstacle aux manipulateurs des permis.

V. AMELIORATION ET LE RENFORCEMENT DES OPERATIONS SUR LE TERRAIN POUR PROTEGER LES RESSOURCES FAUNIQUES

En RDC, la protection des ressources tant fauniques que floristiques est assurée dans les Parcs Nationaux et Réserves naturelles mis sous la gestion de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN). Ce dernier étant un Etablissement Public qui jouit d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion, est sous la tutelle de trois ministères dont :

- Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable ;
- Le Ministère de la Défense Nationale ; et
- Le Ministère de Tourisme.

La création du Corps de protection des Parcs Nationaux et réserves naturelles apparentées » (CorPPN) par Décret n° 15/012 du 15 juin 2015. Ce Corps est actuellement opérationnel au sein de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, en sigle ICCN, avec à sa tête trois Officiers Généraux des FARDC récemment nommés par Ordonnance présidentielle n°18/082 du 14 Juillet 2018.

Sa mission est d'assurer la protection de la faune, de la flore et des écosystèmes dans les parcs nationaux et les réserves naturelles apparentées par la lutte contre le braconnage et toute autre criminalité sur les espèces sauvages. Il relève des ministères de la Défense Nationale, de l'Environnement et du Tourisme dont le Directeur Général de la Conservation de la Nature assure la coordination et la gestion quotidienne des activités qui se déroulent au sein de nos parcs nationaux.

Un état de lieu a été établi dans le cadre de préparatifs d'une formation de renforcement des capacités sur la détection de la criminalité liée aux espèces sauvages à Kinshasa (capitale de la RDC) projetée à mi-décembre 2018. C'est dans le cadre de la **Task Force** que cette formation va cibler les services douaniers et autres services spécialisés œuvrant aux frontières.

CONCLUSION

En marge de la réunion du Comité Technique de la SADC sur la faune sauvage tenue à Windhoek (en Namibie), du 5 au 6 novembre 2018, il a été demandé aux délégués de différents Etats membres de soumettre un bref rapport sur l'état d'avancement de la Stratégie de mise en application de la Loi (LEAP) et d'Anti-Braconnage de la SADC, conformément aux domaines prioritaires de la stratégie LEAP de la SADC. En outre, il était prévu que ces rapports soient partagés avec le Secrétariat, soit au cours de la réunion du Comité technique en Namibie ou avant le 12 Novembre 2018, en foi de quoi la RDC s'est battue pour transmettre le sien après la réunion du Comité Technique.

A cet effet, il sied de noter que la RDC a réalisé d'énormes progrès dans la plupart des domaines prioritaires de la Stratégie LEAP de la SADC.

Parmi les résultats encourageants, il y a lieu de relever de prime à bord la mobilisation de différents services et Institutions étatiques, renforcée par les partenaires techniques et financiers, afin de relever les défis de la mise en œuvre de la Stratégie LEAP de la SADC. Cette mobilisation facilite la collaboration de ces différentes institutions ainsi que la mise en place d'une *Task Force* de lutte contre le commerce illicite des spécimens des espèces de faune et de flore sauvages.

En outre, il convient de relever la mise en œuvre réussie de plusieurs activités réalisées, conformément aux quatre (4) domaines prioritaires de la Stratégie LEAP de la SADC dont :

- l'amélioration de la législation sur la faune et les processus judiciaires ;
- l'amélioration de l'application de la législation relative aux espèces sauvages, y compris la collaboration inter institutions tout au long de la chaîne d'application (Police, Défense, Douane, Immigration, Agences de protection de la vie sauvage) dans et entre les pays ;
- le Commerce durable et l'utilisation des ressources naturelles ; et
- l'amélioration et le renforcement des opérations sur le terrain pour protéger les ressources fauniques.

Bien que les activités relatives aux domaines prioritaires sus indiqués de la Stratégie LEAP de la SADC aient été substantiellement réalisées, par contre, celles se rapportant à l'intégration des hommes et de la nature se retrouvent en bonne voie, et les efforts des progrès pour la poursuite de leur mise en œuvre sont envisagés d'être doublés voir triplés par la RDC dans les jours suivants.

En termes de difficultés, il convient notamment de soulever la question de la faiblesse de moyens financiers se constituant en pesanteur pour la réalisation de certaines activités.

Fait à Kinshasa, le 10 novembre 2018

Pour la Délégation de la RDC :

Gilbert NDJADI ONGEMBA

Assistant Chargé de l'Exploitation de la faune sauvage/CITES et Point Focal PANI